



/ AFRIQUE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



/ BURUNDI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Alors que la mise en œuvre de l'Accord général de cessez-le-feu, signé le 7 septembre 2006 par le Gouvernement burundais et les rebelles, reste bloquée depuis que les Forces nationales de libération (FNL) se sont retirées en juillet 2007 de la table des négociations, la présence du Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL) dans l'ouest du pays a provoqué en 2007 des violations des droits de l'Homme tant de la part des rebelles que des forces de sécurité¹.

L'année 2007 avait pourtant débuté par une lueur d'espoir pour la stabilité politique avec la libération de cinq des présumés putschistes de 2006 dont l'ancien chef d'État, M. Domitien Ndayizeye, et trois journalistes des radios *Isanganiro* et *Radio publique africaine*. Mais les retards dans la mise en œuvre de l'accord avec les FLN et la destitution du président du parti au pouvoir, le Conseil national de défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD), ont provoqué une crise au sein de ce parti qui a paralysé le Parlement et les autres institutions nationales. Sous la pression de la société civile et des partenaires internationaux du pays, les partis d'opposition ont décidé de participer de manière sélective aux séances parlementaires². Cette crise politique a finalement été résolue par la constitution d'un nouveau Gouvernement en novembre 2007.

1./ Dans ses rapports hebdomadaires, le Bureau intégré des Nations unies au Burundi (BINUB), qui a succédé à la Mission des Nations unies au Burundi le 1^{er} janvier 2007, fait état de ces violations des droits de l'Homme. A titre d'exemple, dans la semaine du 3 au 7 décembre 2007, il a recensé 238 cas de violations par les agents de la police nationale du Burundi, cinq cas par les agents de la force de défense nationale et cinq cas par les agents du service national de renseignement. D'autres rapports témoignent des violations commises par les FNL.

2./ Cf. deuxième rapport du Secrétaire général des Nations unies sur le BINUB, 23 novembre 2007.

Dans le processus de reconstruction du pays et de consolidation de la paix, le nouveau Gouvernement devra s'atteler à la question de la justice transitionnelle en vue de faire la lumière sur les graves violations des droits de l'Homme perpétrées depuis le début de la guerre civile en 1993. En mars 2007, l'établissement d'une commission tripartite pour organiser des consultations populaires a été accepté. Cette commission est composée de six personnes représentant l'État, la société civile et la communauté internationale. La mise en place d'un mécanisme de justice transitionnelle a en outre constitué l'objectif principal de la visite de la Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, qui a eu lieu du 19 au 23 mai 2007. Les organisations de la société civile ont toutefois signifié à la Haut commissaire qu'il était difficile de penser à une quelconque justice tant que la situation sécuritaire n'était pas assurée.

Menaces et attaques contre les défenseurs qui dénoncent la pratique de la torture par des agents de l'État

Dans ses conclusions finales datant de février 2007, le Comité des Nations unies contre la torture s'est dit alarmé par les informations faisant état d'une pratique généralisée de la torture. Il s'est également montré préoccupé par les actes de représailles, d'intimidation et de menaces à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme, en particulier les personnes dénonçant des actes de torture et des mauvais traitements, et a demandé à l'État de prendre des mesures pour garantir leur protection³.

Malgré ces recommandations, plusieurs membres d'ONG ont été menacés, intimidés ou victimes de passages à tabac en 2007 par les autorités qu'ils ont osé mettre en cause, en premier lieu desquelles des agents de police. Ainsi, le 23 février 2007, M. **Alexis Nzisabira**, membre de la Ligue Iteka, a été passé à tabac par le chef de la police de sécurité intérieure pour avoir dénoncé des actes de torture que celui-ci aurait perpétrés. De même, le 18 mars 2007, M. **Emile Mbokoka**, observateur de la Ligue Iteka, a été intimidé et verbalement menacé par un agent de la police de sécurité intérieure en raison d'un article

3./ Cf. conclusions et recommandations du Comité contre la torture, document des Nations unies CAT/C/BDI/CO/1, 15 février 2007.

paru sur le site de l'organisation le 16 mars 2007 sur les cas de torture perpétrés par les agents de cette police.

Actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs qui dénoncent la corruption et le trafic des ressources naturelles

Au Burundi, la corruption reste un problème majeur, bien que n'étant pas considérée comme tel par tous les représentants de l'État⁴. Cette année, l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME) a ainsi continué d'être victime de chantage et d'intimidation pour avoir dénoncé le manque de transparence dans l'extraction des minerais du nord du pays et la complicité des agents de l'administration burundaise dans les activités de contrebande. Le 9 décembre 2007, journée internationale de lutte contre la corruption, l'OLUCOME a indiqué qu'il traitait plus de 470 dossiers de corruption et a mentionné les menaces qui pesaient sur d'autres institutions comme la *Radio publique africaine*. Par ailleurs si, lors de la remise d'un prix par l'OLUCOME à l'ancien Ministre de la Bonne gouvernance pour son travail accompli dans la lutte contre la corruption, celui-ci a salué, dans les mots adressés à son successeur, le rôle des ONG – mentionnant la Ligue Iteka, l'Observatoire de l'action gouvernementale (OAG) et d'autres organisations – et l'a encouragé à poursuivre cette collaboration, cette démarche positive reste malheureusement encore trop isolée.

Actes de représailles contre les défenseurs qui dénoncent les abus de pouvoir

La critique par les défenseurs burundais des abus de pouvoir de la part des autorités a entraîné des représailles à leur encontre : M. **Alexis Ndayiragije**, correspondant de *Radio sans frontières Bonesha FM* dans la province de Gitega, a ainsi été arrêté en avril 2007 pour avoir diffusé l'information sur le détournement des vivres destinées à la population démunie de l'une des provinces du pays, tandis qu'un autre journaliste, M. **Karihungu Amissi**, a été menacé pour avoir fait un reportage sur la destitution par les autorités d'un chef de quartier. M. **Pierre Claver Mbonimpa**, président de l'Association pour la protection des droits

4/ L'Union européenne a ainsi invité le Gouvernement burundais à asseoir définitivement des principes de gestion efficace et transparente des affaires de l'État (Cf. déclaration de la présidence de l'Union européenne, 27 novembre 2007).

humains et des personnes détenues (A.PRO.D.H), a quant à lui été interrogé par le procureur de la République, le 18 mai 2007, pour s'être exprimé sur la lenteur dans le traitement du dossier sur les assassinats de près de 30 personnes dans la province de Muyinga, au nord du pays.

Obstacles aux dénonciations sur les violations des droits de l'Homme commises par le PALIPEHUTU-FNL

Dénoncer les violations des droits de l'Homme commises par les rebelles du PALIPEHUTU-FNL (vols, homicides et viols), a également un coût. M. Evariste Nzikobanyanka, journaliste de la *Radio publique africaine*, a ainsi été menacé par un membre du PALIPEHUTU-FNL pour avoir diffusé l'information relative à l'assassinat de deux membres du mouvement par leurs compagnons d'armes au début du mois d'avril 2007.



/ CAMEROUN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Alors que les élections législatives et municipales des 22 juillet et 30 septembre 2007 ont conféré au Président Paul Biya, au pouvoir depuis 1982, une très large majorité à l'Assemblée, l'opposition et les ONG ont dénoncé les fraudes électorales et introduit plusieurs recours contre ces résultats. En outre, dans son discours de fin d'année, le Président s'est montré favorable à la modification de l'article 6.2 de la Constitution qui limite les mandats présidentiels à deux mandats consécutifs de sept ans, lui permettant de briguer un ou plusieurs autres mandats.

D'après les Nations unies¹, le pays, en terme de développement, n'avait pas encore réussi, fin 2006, à améliorer de façon significative les conditions de vie des citoyens malgré des performances économiques généralement bonnes. Cette situation a continué de prévaloir en 2007.

Le Cameroun demeure par ailleurs confronté à de graves problèmes de déficit démocratique et de gouvernance en raison notamment de la déficience dans la gestion des affaires publiques, la corruption, l'impunité, les entraves posées à la participation de la société civile à la vie publique ainsi que les violations récurrentes des droits de l'Homme et en particulier des droits économiques et sociaux (accès aux ressources, aux services publics, au travail, à la santé, à l'éducation, au logement, etc.).

Menaces à l'encontre des défenseurs qui dénoncent la corruption massive

Au Cameroun, la lutte contre la corruption massive, qui affecte tous les secteurs de la vie publique, n'a pas connu d'avancées significatives en 2007 et ce malgré la ratification de la Convention des Nations unies

1./ Cf. bilan commun du système des Nations unies fondé sur le Document de stratégie de réduction de la pauvreté du Gouvernement du Cameroun, décembre 2006.

sur la lutte contre la corruption, l'adoption de dispositions spécifiques à l'occasion de la révision du Code pénal en janvier 2007 et la création de la Commission nationale anti-corruption (CONAC), en mars 2006.

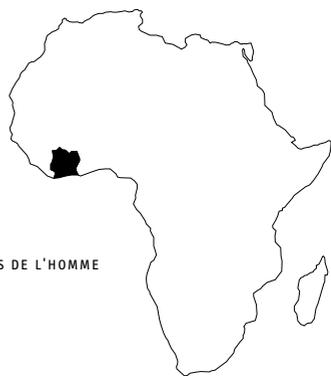
En effet, les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent la corruption sont actuellement exposés à des représailles avec la complicité de l'appareil d'État. Ainsi, la Maison des droits de l'Homme du Cameroun (MDHC) et sa présidente, M^{me} **Madeleine Afité**, ont été harcelées après avoir dénoncé les dérives et manipulations de la police, notamment dans les nombreuses affaires de corruption les impliquant. Des filatures, des menaces verbales et téléphoniques ainsi que des écoutes téléphoniques ont par exemple été menées afin de tenter d'empêcher la MDHC de mener à terme ses investigations sur le suivi de l'enquête indépendante sur l'assassinat de M^{me} Laurence Vergne, en janvier 2007. La MDHC avait affirmé qu'un haut fonctionnaire du système judiciaire protégeait l'un des suspects arrêté par la police, un chef de gang impliqué dans le grand banditisme. Par ailleurs, M^{me} Afité a été la cible d'actes de harcèlement policier : convocation devant le juge d'instruction militaire, interrogatoire sur les méthodes de l'association, ses sources d'informations et notamment son droit légitime à mener des enquêtes, ainsi que ses motivations pour mener des activités "détruisant l'image du Cameroun à l'extérieur". En parallèle, les autorités ont mené une campagne de stigmatisation de l'ONG dans les médias nationaux et ont proféré à son encontre des menaces de poursuites judiciaires.

Poursuite du harcèlement judiciaire et méthodes d'intimidation à l'encontre des défenseurs

La menace de poursuites judiciaires est une arme utilisée contre les défenseurs dans le but de les dissuader de mener leurs actions. Elle est particulièrement utilisée à l'encontre de celles et ceux qui sont considérés comme des chefs de file, afin d'intimider les autres défenseurs. Ainsi, en septembre 2007, une manifestation contre l'insécurité judiciaire a été interdite au dernier moment par le procureur général de Maroua. Ce dernier a menacé de poursuites M. **Abdoulaye Math**, président du Mouvement de défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL), le rendant responsable de ne pas avoir empêché que certaines associations, n'ayant pas reçu l'information sur l'interdiction, aient malgré tout manifesté. D'autre part, le procès devant la Cour d'appel de l'Extrême nord de l'un des membres de cette association, M. **Adama Mal-Sali**, pour "diffamation et dénonciation calomnieuse"

à l'encontre d'un chef de village (qui avait refusé qu'il recueille des témoignages sur des violations des droits de l'Homme), est toujours en cours depuis 2006. En 2007, quatre reports d'audience ont eu lieu en raison de la non-comparution du chef de village ou de témoins. Cette pratique illustre le mauvais fonctionnement de la justice et les entraves à la liberté d'action des défenseurs, ce qui est de nature à les décourager dans la poursuite de leurs missions.

Par ailleurs, les défenseurs, généralement assimilés à des opposants politiques, se heurtent régulièrement aux abus de la part d'agents de l'État et à des obstacles récurrents pour accéder à l'information, notamment dans les lieux de privation de liberté. L'intimidation par le biais d'arrestations a parfois été utilisée : MM. **Jean Marc Bikoko**, **Hervé Yao André Benang** et **Jules Patrick Mvondo Essiga** et M^{me} **Brigitte Tamo**, membres de la Centrale syndicale du secteur public, ont ainsi été arrêtés le 28 novembre 2007 après avoir organisé une mobilisation syndicale autour de la question de la revalorisation des salaires des fonctionnaires. Ils ont tous été libérés quelques heures plus tard. Signe de la méfiance à leur égard, les organisations de défense des droits de l'Homme font parfois l'objet d'infiltrations des agents des renseignements et indicateurs dans leurs locaux, et au cours des activités qu'ils organisent (conférences-débats, forum, etc.).



/ CÔTE D'IVOIRE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Des signes d'accalmie se sont faits sentir en 2007 avec la signature de l'accord de Ouagadougou en mars 2007, qui a porté M. Guillaume Soro, leader des Forces nouvelles (FN) et auteur de la tentative du coup d'État de 1999, au poste de Premier ministre dans un nouveau gouvernement de transition. En outre, des élections présidentielles, plusieurs fois reportées depuis 2005, devraient avoir lieu en juin 2008. A cet égard, la résolution 1765 adoptée le 16 juillet 2007 par le Conseil de sécurité des Nations unies a réitéré l'importance qu'attache la communauté internationale à la tenue d'élections libres.

Signes de ces avancées, la zone de confiance (zone tampon entre le sud et le nord) a été démantelée et le Président s'est rendu dans le nord du pays fin novembre 2007. Fin décembre, les retards dans le programme de désarmement ont cependant provoqué des mouvements de protestation des anciens rebelles. Les ONG ont en outre dénoncé les arrestations et exécutions perpétrées le 27 décembre 2007 dans les zones sous administration des FN, qui risquaient de mettre à mal le processus de paix. En réponse, les FN ont accusé les ONG d'être manipulées par des éléments putschistes visant à les affaiblir de l'intérieur.

Les ONG ont également dénoncé l'accord, en février 2007, entre le Gouvernement et la société Trafigura dans le scandale des déchets toxiques¹, qui visait à verser à l'État 150 millions d'euros contre l'abandon des poursuites judiciaires. Outre le déni de justice que représente cet

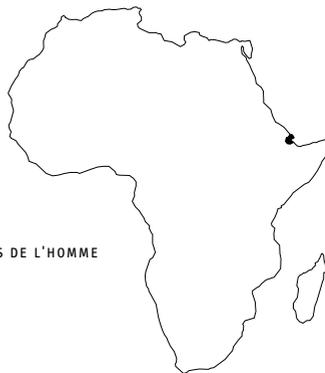
1./ Le 6 septembre 2006, un bateau a déversé plus de 400 tonnes de déchets hautement toxiques dans le port d'Abidjan faisant seize victimes de source gouvernementale. Cette activité a bénéficié de la complicité de plusieurs représentants de l'État, mettant en lumière les problèmes de corruption et provoqué la démission du Premier ministre de l'époque, depuis retourné à son poste. Les organisations de défense des droits de l'Homme sont intervenues pour exiger l'aboutissement des enquêtes en cours afin que les coupables soient sanctionnés.

accord pour les victimes, le processus d'indemnisation par l'État a été particulièrement critiqué par les ONG et les victimes pour ses nombreuses lacunes : une sélectivité équivoque des victimes, des indemnisations minimales et des procédures trop lentes, qui ont discrédité le processus. Une plainte a par ailleurs été déposée en juin 2007 au nom de 20 victimes du déversement auprès du Tribunal de grande instance de Paris contre deux dirigeants français de la société Trafigura libérés par les autorités ivoiriennes. Fin 2007, l'enquête préliminaire ouverte à la suite du dépôt de plainte était toujours en cours.

Attaque contre les locaux d'une ONG

En mai 2007, le siège de la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO), à Abidjan, a été saccagé par un groupe d'étudiants et de jeunes patriotes à l'appel du secrétaire général de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI). Les assaillants ont même tenu un meeting devant le siège de la Ligue en insultant ses membres de "traîtres" et "ennemis du pouvoir". Il était reproché à la LIDHO d'avoir prêté ses locaux à des professeurs grévistes. Toutefois, ce motif ne serait visiblement qu'un prétexte, la LIDHO dénonçant de façon récurrente les nombreuses exactions et actes de harcèlement perpétrés par la FESCI sur le campus de l'université d'Abidjan depuis plusieurs années. Aucune arrestation n'a eu lieu malgré la présence de policiers sur les lieux. La plainte déposée par la LIDHO auprès du procureur de la République contre le secrétaire général de la FESCI est restée sans suites, les témoins n'ayant jamais été appelés par les services du procureur, ce qui prouve que ces organisations peuvent encore agir en toute impunité contre les défenseurs².

2./ A cet égard, la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, M^{me} Reine Alapini-Gansou, s'est dite "profondément inquiète par [...] l'attaque menée à l'encontre de la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO) et de l'Action pour la protection des droits de l'Homme (APDH) le 21 mai 2007, par des membres de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI)" (Cf. communiqué de presse, 6 juin 2007. Traduction non officielle).

/ **DJIBOUTI**OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007**Contexte politique**

Dans la perspective des élections législatives du 8 février 2008, les autorités ont encore renforcé l'étai à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme, et notamment des syndicalistes, dans la mesure où ils demeurent les derniers éléments indépendants d'une société civile sous contrôle et publient des informations démontrant le caractère oppressif du régime djiboutien. En demandant l'amélioration du mode de scrutin qui permet au vainqueur des élections législatives de remporter l'ensemble des sièges à l'Assemblée nationale¹, les défenseurs ont en effet clairement démontré comment la coalition des partis composant le Gouvernement, l'Union de la majorité présidentielle (UMP), se maintient au pouvoir.

L'année 2007 a par ailleurs été marquée par une adresse forte de la Conférence internationale du travail (CIT) aux autorités djiboutiennes afin qu'elles se mettent en conformité avec leurs engagements internationaux sur des droits syndicaux systématiquement violés et cessent la répression à l'égard des syndicalistes². Les différentes commissions de la 96^e CIT ont en outre demandé l'abrogation de plusieurs dispositions du Code du travail promulgué en janvier 2006³, qui semble avoir été élaboré pour renforcer les moyens de pression sur les syndicats, la réintégration des syndicalistes licenciés et le respect des libertés syndicales.

Musellement systématique du mouvement syndical

En 2007, les dirigeants syndicaux ont continué de faire l'objet de multiples actes de harcèlement, en premier lieu desquels des pour-

1./ Le mode de scrutin de liste à un tour favorise fortement la majorité. Ainsi, malgré un score officiel d'environ 30% aux précédentes élections législatives, l'opposition n'était pas représentée au Parlement.

2./ Cf. notamment le rapport de la Commission d'application des normes et de la Commission de vérification des pouvoirs, 96^e session de la Conférence internationale du travail, juin 2007.

3./ Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

suites judiciaires et des licenciements abusifs. Ainsi, les poursuites pénales fondées sur les accusations de “livraison d’informations à une puissance étrangère”, “intelligence avec une puissance étrangère” et “outrage envers le Président” engagées en mars 2006 contre MM. **Adan Mohamed Abdou**, secrétaire général de l’Union djiboutienne du travail (UDT), **Hassan Cher Hared**, secrétaire aux relations internationales de l’UDT, **Mohamed Ahmed Mohamed**, responsable aux affaires juridiques du Syndicat du port, et **Djibril Ismael Egueh**, secrétaire général du Syndicat du personnel du personnel des services maritimes et transit, étaient toujours pendantes fin 2007⁴. Depuis, M. Hassan Cher Hared et M. Djibril Ismael Egueh, harcelés dans le cadre de leur travail, ont quitté le pays. A cet égard, le Comité de la liberté syndicale de l’OIT a considéré dans son dernier rapport que le licenciement en septembre 2006 de M. Cher Hared était un cas sérieux de violation et a “demand[é] instamment au Gouvernement de rapidement diligenter une enquête [...] et, s’il est avéré qu’il a été victime de licenciement en raison de ses activités syndicales, de procéder à [sa] réintégration [...] avec le paiement de tout arriéré de salaire”⁵. Le Gouvernement djiboutien n’a toujours pas donné suite à cette décision.

Les autorités ont également recours à d’autres formes d’action pour empêcher les dénonciations des dirigeants syndicaux. Les documents de voyages de MM. Mohamed Ahmed Mohamed et Djibril Ismael Egueh sont ainsi toujours retenus par les renseignements généraux, depuis leur inculpation en février 2006. Les écoutes téléphoniques et les interceptions des correspondances restent par ailleurs courantes. Plusieurs plaintes de l’UDT destinées à l’OIT ont par exemple été interceptées. Cependant, lors de la CIT, en juin 2007, le Gouvernement s’est engagé à recevoir une mission de contact direct qui devrait avoir lieu à partir du 21 janvier 2008. Le 3 mai 2007, le Gouvernement a également refusé les visas d’entrée d’une mission de solidarité syndicale internationale de

4./ Ces poursuites font suite à la participation à une formation syndicale dispensée par une centrale syndicale israélienne et au dépôt d’une plainte concernant la mise en retraite et le licenciement abusif de dirigeants syndicaux.

5./ Cf. 348^e rapport du Comité de la liberté syndicale, paragraphe 560, b). novembre 2007.

l'Internationale de l'éducation⁶. Une autre tactique employée pour affaiblir les syndicats légitimes a été la création, en accord avec le ministère de l'Emploi et de la solidarité nationale, d'un faux syndicat composé de proches du pouvoir et d'agents des services de renseignements dans le but de discréditer les allégations des syndicalistes dans les conférences et forums internationaux.

Arrestations arbitraires des défenseurs dans le contexte préélectoral

A l'approche des enjeux électoraux de février 2008, les défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet d'actes d'intimidation croissants. Ainsi, en décembre 2007, le président de la Ligue djiboutienne des droits humains, M. **Jean-Paul Noël Abdi**, a de nouveau été arrêté à la suite d'un communiqué dénonçant la corruption du pouvoir en place et le risque de fraudes électorales lors des élections. Son transfert au centre de rétention de Nagad, situé à 40 kilomètres de la ville de Djibouti, et dont la fonction officielle est de retenir les personnes visées par une reconduite à la frontière, illustre les méthodes utilisées à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, journalistes, ou autres personnes considérées par le pouvoir comme des opposants. Il est à noter que M. Abdi avait déjà fait l'objet de poursuites au cours de l'année pour "diffamation", "divulgaration de fausses nouvelles" et "dénonciation calomnieuse" après la publication d'un communiqué de presse mettant en cause les autorités militaires dans des cas d'exécutions sommaires de civils lors du conflit de janvier 1994 et dénonçant le viol d'une jeune fille par un caporal de l'armée en 2007. M. Abdi n'avait été libéré qu'à la suite de l'intervention de l'Observatoire qui avait mandaté M^e Michel Tubiana pour sa défense, lequel avait mis en lumière le caractère inéquitable de la procédure judiciaire et du procès⁷. Ces irrégularités avaient aussi été dénoncées par la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les

6./ A cet égard, le Comité de la liberté syndicale a exhorté le Gouvernement à répondre aux allégations de refoulement de la mission et de l'arrestation et interrogatoire du seul membre de la mission autorisé à pénétrer dans le pays - un fonctionnaire du BIT (Cf. 348^e rapport du Comité de la liberté syndicale, paragraphe 560, c), novembre 2007).

7./ M. Jean-Paul Noël Abdi a été condamné le 11 avril 2007 à un an de prison dont 11 mois avec sursis et 300 000 francs djiboutiens d'amende par la Cour d'appel de Djibouti. Il s'est pourvu en cassation le 24 juin 2007.

défenseurs des droits de l'Homme en Afrique⁸. Enfin, les autorités ont également confisqué son passeport, le 11 mars 2007, jour de sa remise en liberté, dans le but de l'empêcher de se rendre à une conférence sur les droits de l'Homme.

8./ Cf. communiqué de presse sur le harcèlement de M. Jean-Paul Noël Abdi de la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs de droits de l'Homme en Afrique, 16 mars 2007.

/ ÉTHIOPIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007**Contexte politique**

Malgré la signature d'un accord de paix en 2000 et la mise en place de la Mission des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée, le processus de paix est resté en 2007 dans l'impasse du fait des récurrentes contestations du tracé frontalier par les deux pays. En décembre 2006, l'Éthiopie est intervenue militairement en Somalie sous prétexte de soutenir le Gouvernement fédéral de transition contre l'avancée des insurgés de l'Union des tribunaux islamiques qui revendiquaient le retour à la "Grande Somalie". Son armée restait présente dans le pays fin 2007. Ce statut d'allié dans la guerre contre le terrorisme lui a permis d'être relativement peu critiquée pour les violations des droits de l'Homme commises en Somalie et dans la lutte contre les mouvements rebelles éthiopiens, ainsi que pour sa politique de répression à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme.

D'autre part, malgré des garanties constitutionnelles pour la liberté de la presse et la liberté de l'information, le Gouvernement éthiopien a maintenu un contrôle strict de l'accès à Internet et à des médias en ligne. Le seul pourvoyeur d'accès est étatique. L'accès à des blogs politiques et à des informations sur les droits de l'Homme sont bloqués mais les informations sont souvent disponibles sur d'autres sites et les auteurs, éthiopiens, des articles postés sur ces sites n'ont pour l'instant pas été sanctionnés¹.

Entraves à la liberté d'association

Dans un contexte où, en septembre 2006, le Ministre de la Justice avait fait une diffusion très limitée d'une note officielle sur l'enregistrement des ONG qui prévoyait que les ONG devraient désormais présenter leurs propositions d'activités à un Comité composé de représentants de huit ministères et signer des accords avec des agences gou-

1./ Cf. "OpenNet Initiative", fiche pays sur l'Éthiopie.

vernementales pour obtenir ou renouveler leur licence, il semblerait qu'il soit actuellement sur le point de finaliser un projet de loi sur les ONG sans qu'aucune consultation avec les organisations de la société civile n'ait eu lieu.

Condamnations de défenseurs des droits de l'Homme qui avaient contesté la validité des élections de 2005

En 2007, les défenseurs ont continué de subir les conséquences de la vague d'arrestations et de poursuites judiciaires qui a suivi la violente répression par les forces de l'ordre des manifestants contestant la validité du résultat des élections législatives du 15 mai 2005 et la victoire du Front démocratique et révolutionnaire des peuples éthiopiens (*Ethiopian People's Revolutionary Democratic Front*), le parti au pouvoir. Plusieurs procès sont arrivés à terme cette année, mais le harcèlement à l'encontre de certains défenseurs qui ont refusé de signer une déclaration reconnaissant l'inconstitutionnalité des manifestations s'est poursuivi.

En décembre 2005, plus d'une centaine de personnes, dont MM. **Kassahun Kebede**, membre de l'Association des enseignants éthiopiens (*Ethiopian Teachers' Association - ETA*), **Daniel Bekele**, responsable du programme d'"ActionAid" en Éthiopie, et **Netsanet Desmissie**, fondateur de l'Organisation pour la justice sociale en Éthiopie (*Organisation for Social Justice in Ethiopia - OSJE*), avaient en effet été accusées de "conspiration", "incitation à la rébellion armée", "outrage à la Constitution", "haute trahison" ou encore "génocide", pour avoir osé contester la validité des résultats des élections législatives de 2005. L'Observatoire a, à plusieurs reprises, dénoncé les multiples irrégularités de la procédure judiciaire à leur encontre ainsi que les réquisitions du procureur en faveur de l'application de la peine de mort.

En avril 2007, sous surveillance de la communauté internationale, la Haute cour fédérale d'Éthiopie a ordonné l'acquittement et la libération de nombreux accusés, dont M. Kassahun Kebede. Plusieurs rédacteurs-en-chef de journaux et journalistes ont également été acquittés et libérés. Le 20 juillet 2007, le Président a gracié 38 des 43 condamnés, qui ont reconnu par écrit avoir recouru à des méthodes inconstitutionnelles afin de renverser le Gouvernement. MM. Bekele et Desmissie, qui ont refusé de signer cette déclaration, ont fait appel devant la Cour suprême. La libération sous caution leur a toujours été refusée et, le 26 décembre 2007, ils ont finalement été reconnus coupables, au terme d'un procès

plusieurs fois reporté, d'avoir provoqué et préparé des atteintes à la Constitution et condamnés à deux ans et demi de prison.

Obstacles à l'encontre des acteurs humanitaires opérant dans les zones de conflit

Le régime éthiopien est confronté au Front national de libération de l'Ogaden (*Ogaden National Liberation Front*) et au Front de libération Oromo (*Oromo Liberation Front*) dans le sud, et au Front patriotique du peuple éthiopien (*Ethiopian People's Patriotic Front* - EPPF) dans le nord. Dans ces régions, les autorités ne tolèrent aucune dénonciation des violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire qui font état d'arrestations arbitraires et de disparitions de civils. Ainsi, le Comité international de la Croix rouge (CICR) et Médecins sans frontières (MSF), accusés de soutenir le Front de libération de l'Ogaden, ont été expulsés en août 2007. Plusieurs défenseurs ont également été assimilés à des membres du Front Patriotique du peuple éthiopien et même forcés sous la torture à avouer leur appartenance à ce groupe.

Entraves à la liberté syndicale de l'Association des enseignants éthiopiens (ETA)

En 2007, le Gouvernement a continué de s'ingérer dans les activités de l'ETA et a poursuivi le harcèlement et la répression à l'égard de ses membres. Le litige concernant l'ETA remonte à plus de dix ans et implique la remise en cause légale du droit des enseignants à s'organiser librement, en dehors de toute interférence du Gouvernement. A l'heure actuelle, deux syndicats coexistent, l'ancienne ETA et la nouvelle ETA, créée par le pouvoir. Cette année encore, les réunions de l'ancienne ETA ont été empêchées, son matériel confisqué, et plusieurs de ses membres ont été arrêtés et torturés.

L'une des pratiques des autorités éthiopiennes a notamment consisté à allouer les cotisations syndicales à la nouvelle ETA par le système de prélèvement sur les salaires, malgré les protestations des enseignants. Les enseignants qui ont dénoncé cette pratique ont été pénalisés. En outre, dans son dernier arrêt du 21 juin 2007, la Haute cour fédérale a affirmé que la nouvelle ETA avait un statut juridique qui lui permettait de posséder les avoirs de l'ancienne ETA. A cet égard, en novembre 2007, le Comité de la liberté syndicale de l'OIT a lancé un appel au Gouvernement "pour qu'il respecte pleinement le droit de l'ETA [originelle] à organiser son administration interne sans aucune ingérence

des autorités, et pour qu'il réponde de manière complète et détaillée aux nombreuses et graves allégations [...] d'ingérence répétée du Gouvernement, de harcèlement, d'arrestations, de détention et de torture des membres de l'ETA depuis plus d'une décennie².

Par ailleurs, M. **Anteneh Getnet**, membre du conseil régional à Addis Abeba de l'ETA, M. **Meqcha Mengistu**, président de la section de l'ETA à East Gojjam et membre du comité de l'ETA en charge de la mise en œuvre du programme d'éducation et de sensibilisation au HIV/SIDA, M. **Woldie Dana**, dirigeant de l'ETA, M^{me} **Wibit Legamo**, l'épouse de ce dernier, et M. **Berrhanu Aba-Debissa**, dirigeant de l'ETA, ont été arrêtés en mai, juin et août 2007 et accusés d'être membres de l'EPPF. Après avoir été détenus à la prison de Kaliti, à Addis Abeba, ils ont été libérés sous caution le 20 décembre 2007. En outre, MM. Getnet et Mengistu auraient été torturés en détention et forcés à signer de faux aveux. Le tribunal a rejeté ces faux aveux mais n'a pas ordonné d'enquête sur les faits de torture³.

Obstacles à l'accès à l'information des défenseurs dans les zones de rébellion

En Éthiopie, le travail des ONG est constamment entravé par un certain nombre de facteurs, en premier lieu desquels la difficulté d'obtenir des informations auprès des autorités. Par exemple, le Gouvernement est très suspicieux à l'égard de toutes les personnes qui cherchent à collecter des informations sur des violations des droits de l'Homme dans les zones de rébellion, ce qui crée un environnement propice à la persistance de l'impunité. Dans la région de l'Oromo, cette tâche est ainsi devenue quasiment impossible. Par exemple, le 23 août 2007, MM. **Fekadu Negeri**, **Tefsa Burayu** et **Ibsa Wake**, membres du comité exécutif de

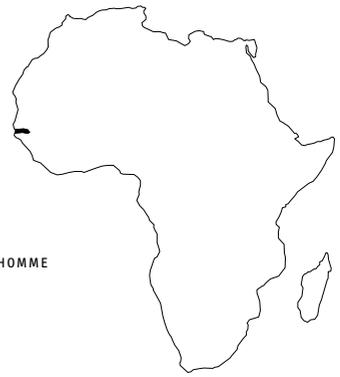
2./ Cf. 348^e rapport du Comité de la liberté syndicale, paragraphe 695, novembre 2007.

3./ "Étant donné la gravité des accusations de torture à l'encontre de MM. Getnet et Mengistu au cours de leur détention pour leur faire avouer leur appartenance à une organisation illégale, la longueur de leur détention, la nature vague des charges pesant sur eux, leur libération à plusieurs reprises sans explications quant aux raisons de leur détention pour qu'ils soient ensuite de nouveau arrêtés", le Comité sur la liberté syndicale de l'OIT a prié le Gouvernement "de diligenter dans les plus brefs délais une enquête indépendante, sous la direction d'une personne qui bénéficierait de la confiance de toutes les parties concernées afin de faire toute la lumière sur les circonstances de leurs arrestations et de leurs détentions successives, déterminer les responsabilités s'il apparaissait qu'ils ont fait l'objet de mauvais traitements, et punir les responsables" (Cf. 348^e rapport du Comité de la liberté syndicale, paragraphe 695, novembre 2007).

la branche du Conseil des droits de l'Homme éthiopien (*Ethiopian Human Rights Council - EHRCO*) de la région de Nekmte, ont été arrêtés avant d'être libérés sans charges, illustrant ainsi les pratiques de la police qui consistent à abuser de la détention préventive sous prétexte de la nécessité de temps supplémentaire pour l'investigation. Par ailleurs, **M. Abdi Abate**, membre d'EHRCO, était toujours détenu fin 2007, après avoir été accusé de faire partie du Front de libération.

/ GAMBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

Lors des élections législatives de janvier 2007, le parti du Président Yaya Jammeh, l'Alliance patriotique pour la réorientation et la construction (*Alliance for Patriotic Reorientation and Construction*), a obtenu une large majorité. De surcroît, un amendement de la Loi sur les collectivités locales voté le 31 octobre 2007 par le Parlement tend, une fois de plus, à élargir les pouvoirs du Président en lui autorisant de dissoudre les conseils municipaux et de relever les conseillers de leurs fonctions. Dans ce contexte, les deux principaux partis de l'opposition, le Parti démocratique uni (*United Democratic Party* - UDP) et le Parti de la réconciliation nationale (*National Reconciliation Party* - NRP), ont introduit, en décembre 2007, un recours devant la Cour suprême pour interdire à la Commission électorale indépendante d'organiser les élections municipales et rurales prévues en janvier 2008.

Par ailleurs, le pouvoir gambien est responsable d'importantes violations des libertés fondamentales accentuées depuis la tentative de coup d'État du 15 mars 2006. Le Gouvernement, hôte de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), qui n'avait pas daigné en 2002 envoyer de représentants lors de l'examen de sa situation par le Comité des droits de l'Homme des Nations unies, continue en effet de restreindre les libertés d'expression et de la presse, pratique l'intimidation et le harcèlement des défenseurs et maintient en détention des prisonniers politiques. Au regard des violations répétées et continues des droits de l'Homme en Gambie, de nombreuses ONG africaines et internationales mènent depuis plusieurs années une campagne pour demander la relocalisation du siège de la CADHP vers un pays plus respectueux des droits de l'Homme.

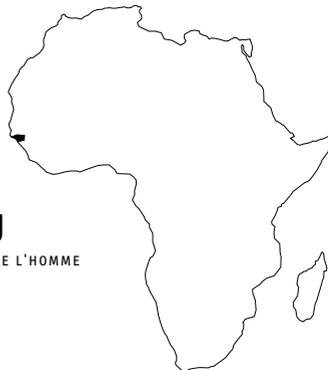
La liberté de la presse est fortement réprimée depuis l'établissement d'une Commission nationale sur les médias (*National Media Commission*) en 2002, la révocation de la Loi nationale sur la presse (*National Media Act*) le 13 décembre 2004 et l'adoption, le lende-

main, de la Loi portant amendement du Code pénal (*Criminal Code Amendment Bill*). La Commission désignée par le Gouvernement a le pouvoir d'accorder les licences et de forcer les journalistes à divulguer leurs sources d'information.

Un contexte très hostile pour les défenseurs

Malgré un sentiment de vulnérabilité des défenseurs des droits de l'Homme par rapport au climat politique dans le pays, ces derniers continuent de dénoncer, entre autres, les détentions arbitraires allant au delà des 72 heures prévues par la Constitution pour que les détenus soient présentés devant un juge. Par exemple, le 6 octobre 2007, deux membres du secrétariat international d'Amnesty International et le journaliste gambien **Yahya Dampha** ont été arrêtés et placés en détention alors qu'ils visitaient des centres de détention. Ils ont été libérés sous caution deux jours plus tard, leurs passeports confisqués et ils ont été obligés de venir quotidiennement faire rapport à la police avant d'être relâchés sans condition le 12 octobre. A aucun moment une explication ne leur a été fournie sur les raisons de leur détention, qui illustre le contexte très hostile dans lequel évoluent les défenseurs des droits de l'Homme en Gambie.

Il convient en outre de rappeler que l'assassinat, en décembre 2004, de M. **Deida Hydera**, correspondant en Gambie pour l'Agence France Presse (AFP) et pour Reporters sans frontières (RSF), ainsi que copropriétaire du journal *The Point*, demeure toujours impuni. M. Hydera était particulièrement reconnu pour son engagement en faveur de la liberté de la presse et des droits de l'Homme, et avait notamment publié dans son journal, quelques jours avant sa mort, deux articles critiquant l'adoption des deux lois sur la presse particulièrement restrictives, signées en secret en décembre 2004 par le Président de la République.



/ GUINÉE BISSAU

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'année 2007 a été marquée en Guinée Bissau par la montée de tensions sociales et politiques ainsi que par un déclin économique. Le Secrétaire général des Nations unies a ainsi exprimé sa préoccupation au sujet des tensions politiques qui ont surgi après l'assassinat, le 4 janvier 2007, de l'ancien chef de la marine, Commodore Lamine Sanha, et l'intervention des forces de sécurité au cours des manifestations organisées par la société civile en protestation à cet assassinat¹. Cette intervention avait eu pour conséquence la mort d'un jeune homme, plusieurs participants ayant également été blessés.

Le 12 mars 2007, un pacte national de stabilité sociale a été conclu par les trois principaux partis politiques – le Parti africain pour l'indépendance du Cap Vert de Guinée (*Partido Africano de Independência da Guiné e Cabo Verde* - PAIGC), le Parti du renouveau social (*Partido da Renovação Social* - PRS) et le Parti démocrate social uni (*Partido Unido Social Democratico* - PUSD), selon les termes duquel le poste de Premier ministre doit revenir à un membre du PAIGC et les postes ministériels seront attribués selon la répartition suivante : 40 % pour le PAIGC, 40 % pour le PRS, 17 % pour le PUSD et 3 % pour d'autres partis et membres de la société civile. Des élections législatives devraient se dérouler en octobre ou novembre 2008.

Le 10 juillet 2007, le Conseil de sécurité a d'autre part exprimé sa préoccupation devant "l'inquiétante augmentation du crime organisé, du trafic de drogue et de la prolifération des armes légères" dans le pays².

1./ Cf. déclaration du Secrétaire général des Nations unies, document des Nations unies SG/SM/10877, AFR/1502, 13 février 2007.

2./ Cf. déclaration de presse du Conseil de Sécurité, <http://www.un.org/News/Press/docs//2007/sc9075.doc.htm>, 10 juillet 2007. Traduction non officielle.

Par ailleurs, alors que la collusion entre le PRS et les militaires depuis la fin de la guerre civile en 1998 a conduit à une immixtion croissante du corps militaire dans les affaires politiques et gouvernementales, d'autant plus que les deux groupes sont composées de personnalités balantas³, la décision du Président, en octobre 2007, de démettre de ses fonctions le Ministre de l'Intérieur et de nommer un membre du PRS a renforcé le sentiment d'une pression militaire et d'une interférence de l'armée dans les affaires politiques. Il a en effet été démontré que ce sont des tensions croissantes entre le Chef des forces armées et le Ministre de l'Intérieur qui ont conduit à la destitution et au remplacement de ce dernier par un candidat du PRS qui était soutenu par les militaires.

Dans ce contexte, les organisations de la société civile opèrent dans un environnement hostile, dans un climat de méfiance, de peur et d'insécurité. En plus d'actes d'intimidation, des actions judiciaires sont employées afin de faire obstacle au travail des défenseurs des droits de l'Homme. Des poursuites judiciaires sont ainsi régulièrement intentées à l'encontre de ces derniers, notamment pour diffamation. En outre, les rassemblements pacifiques sont interdits, menaçant ainsi sérieusement les libertés d'expression, de la presse et de rassemblement.

Poursuites judiciaires et autres formes de harcèlement à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme impliqués dans la lutte contre l'impunité

En décembre 2007, le Parlement a approuvé un projet de loi qui prévoit une amnistie pour tous les crimes et infractions commis pour des motivations "politico-militaires" jusqu'au 6 octobre 2004 en Guinée Bissau et à l'étranger. L'approbation massive de ce projet de loi, auquel se sont opposées des organisations de la société civile, semble avoir été le résultat d'une peur généralisée de représailles de la part d'agents de sécurité, ce qui montre clairement le manque de volonté politique pour

3/ Les Balantas sont une tribu de Guinée Bissau. Avec le soutien du corps militaire, le PRS a pris le contrôle de tous les secteurs stratégiques du pays depuis 1998 : le ministère de l'Administration intérieure, le bataillon de sécurisation des frontières, la police de l'ordre public, etc.

lutter contre l'impunité et expose davantage les défenseurs impliqués dans ce combat⁴.

Le cas de M. **Mario Sá Gomes**, président de l'Association guinéenne de solidarité avec les victimes d'erreurs judiciaires (*Associação Guineense de Solidariedade para com as Vítimas de Erro Judicial* - AGSVEJ), illustre parfaitement cette pression. Au cours de l'année 2007, ce dernier a en effet été convoqué au moins 14 fois par des organes de l'État, et notamment par le bureau du procureur général, concernant ses activités de dénonciation du trafic de drogue et des crimes à motivation politique. Le procureur général a déposé une plainte contre M. Sá Gomes pour "fausses accusations", ce qui a obligé ce dernier à se présenter devant une autorité judiciaire une fois par semaine. Suite à une interview radiophonique au cours de laquelle il a dénoncé le trafic de drogue et appelé à la réforme du pouvoir judiciaire, un mandat d'arrêt a été délivré par le procureur général à son encontre, le 11 juillet 2007. L'Office des Nations unies pour le rétablissement de la paix en Guinée Bissau (*UN Peace-Building Office in Guinea-Bissau* - UNOGBIS) a alors dû assurer son hébergement et intervenir auprès du Gouvernement afin d'obtenir la garantie d'une protection concrète de la part de ce dernier.

Limitation de la liberté de rassemblement pacifique et repréailles à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme prenant part à des manifestations

En 2007, au moins deux manifestations organisées conformément à la loi ont été perturbées par des actes de répression de la part des forces de sécurité de l'État, qui ont eu recours aux gaz lacrymogènes et ont attaqué des civils et un journaliste. Tel a été le cas de la manifestation organisée en janvier par le Mouvement de la société civile (*Movimento da Sociedade Civil*), qui rassemble plusieurs ONG comme la Ligue guinéenne des droits de l'Homme (*Liga Guineense dos Direitos Humanos*) et d'autres entités, des syndicats, la chambre de commerce, etc., afin de

4./ A cet égard, le Secrétaire général de l'ONU a pris note des "préoccupations d'organisations de la société civile victimes de pressions qui entravent leurs libertés de la presse et d'expression, en lien avec leurs rapports sur le trafic de drogue" (Cf. rapport du Conseil de sécurité sur les développements en Guinée Bissau et les activités de l'Office de soutien au maintien de la paix des Nations unies dans ce pays, document des Nations unies S/2007/576, 27 septembre 2007. Traduction non officielle).

lancer un cri d'alarme quant au taux de criminalité et à l'insécurité qui ne cessent de croître. La convocation de cette marche avait été faite à la suite d'une déclaration qui conférait la responsabilité de cette situation au Président de la République.

De surcroît, les syndicats ont organisé plusieurs grèves dans le secteur public, notamment les enseignants, qui protestaient contre le non-paiement des salaires, ou encore les vétérans du secteur militaire protestant contre le non-paiement de leurs retraites. Les syndicalistes ont en retour continué d'être exposés à des actes de harcèlement pour leur implications dans des activités syndicales. Certains ont ainsi été violentés lors de manifestations, à l'instar d'un membre du Syndicat des transporteurs de Guinée Bissau, grièvement blessé par les forces de la police d'intervention rapide lors d'un rassemblement pacifique le 1^{er} novembre 2007.



Contexte politique

Le début de l'année 2007 a été marqué en Guinée Conakry par une grève générale illimitée déclenchée par plusieurs syndicats le 10 janvier afin de protester contre la vie chère, la corruption, l'impunité des auteurs de délits financiers et plus généralement la mauvaise gouvernance. Face à la réaction répressive du pouvoir, cette grève s'est rapidement transformée en mouvement de révolte populaire contre le régime du Président Lansana Conté, au pouvoir depuis 23 ans, et les revendications se sont élargies à la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice et un réel changement politique. Ce mouvement de grève avait été initié après que le Président eut libéré en personne, en décembre 2006, M. Mamadou Sylla, un homme d'affaires inculpé de détournement de fonds auprès de la Banque centrale, alors incarcéré à la prison civile de Conakry.

Les manifestations de janvier et février 2007 ont été violemment réprimées par les services de sécurité et l'armée, et se sont soldées par l'instauration de l'état d'urgence et un bilan humain très lourd avec près de 200 morts et plus de 1 500 blessés¹.

A la suite de négociations, un accord a été trouvé le 27 janvier 2007, portant sur la formation d'un nouveau Gouvernement autour d'un Premier ministre de consensus qui dispose de pouvoirs exécutifs étendus pour une période transitoire de trois ans, pendant laquelle des élections législatives et présidentielles devraient être organisées. L'accord crée également une Commission d'enquête indépendante chargée de faire

1./ Dans sa résolution P6_TA(2007)0057, adoptée le 15 février 2007, le Parlement européen a fermement condamné "l'usage démesuré et excessif de la force par les forces de sécurité guinéennes au cours des récentes manifestations dans différentes parties du pays, entraînant la mort de nombreux civils, faisant de nombreux blessés parmi les manifestants et se soldant par la mise en détention de dirigeants syndicaux et d'autres".

la lumière sur les exactions perpétrées au cours des répressions de 2006 et 2007 (exécution sommaires, détentions arbitraires, viols, etc.). La tension est néanmoins montée d'un cran lorsque le Président Conté a nommé, le 9 février 2007, l'un de ses proches, M. Eugène Camara, au poste de Premier ministre. Cette nomination, vécue comme une provocation, a attisé les émeutes populaires. La grève générale n'a finalement été suspendue qu'à la suite de la nomination de M. Lansana Kouyaté en tant que Premier ministre, le 27 février.

Fin 2007, la tension restait vive en raison du non respect de la feuille de route du 27 janvier 2007, de l'augmentation du coût de la vie et du report des élections législatives – prévues initialement en décembre 2007 mais reportées en 2008 du fait des retards accumulés dans la mise en place de la Commission nationale électorale indépendante (CENI) exigée par l'opposition. De même, la persistance de l'impunité des auteurs et des responsables des violations des droits de l'Homme constitue un obstacle majeur au rétablissement de la paix sociale, de la confiance et de l'État de droit en Guinée Conakry.

Les syndicalistes dans la ligne de mire des autorités

Les syndicalistes et les responsables syndicaux ont été l'une des principales cibles des autorités en raison de leur rôle dans la mobilisation et l'articulation de la contestation sociale et pacifique du début d'année. Les Bédés rouges, la garde rapprochée du Président de la République, conduits par son fils, M. Ousmane Conté, se sont particulièrement illustrés dans la répression des défenseurs des droits économiques et sociaux, notamment en saccageant l'ensemble des bureaux et des ordinateurs de certains syndicats et par le passage à tabac de nombreux syndicalistes. Ainsi, une vingtaine de dirigeants syndicaux, dont le Dr. **Ibrahima Fofana**, secrétaire général de l'Union syndicale des travailleurs de Guinée (USTG), et M^{me} **Hadja Rabiou Diallo**, secrétaire générale de la Confédération nationale des travailleurs guinéens (CNTG), ont été plusieurs fois arrêtés et battus violemment.

M^{me} Reine Alapini Gansou, Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, a d'ailleurs exprimé "sa profonde inquiétude suite aux informations reçues concernant le harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme dans le cadre de leurs activités syndicales en Guinée"².

2./ Cf. communiqué de presse sur la situation en Guinée de la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique.



/ GUINÉE ÉQUATORIALE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Malgré la Constitution de 1991, qui a légalisé le multipartisme, le Parti démocratique de Guinée équatoriale (*Partido Democrático de Guinea Ecuatorial*) maintient son hégémonie sur le pays, dont l'économie repose sur l'importante manne pétrolière. De façon emblématique, le 31 décembre 2007, lors de son discours de fin d'année, le Président Obiang Nguema Mbasogo, s'exprimant sur les élections législatives prévues en mars 2008, a appelé les partis à "la transparence, à la légalité, au nationalisme, et au consensus avec le Gouvernement pour prouver leur maturité politique à l'opinion publique internationale et éviter les interventionnismes absurdes de ceux qui se croient les maîtres de la démocratie". Cette intervention montre combien sont factices les déclarations publiques du pouvoir appelant au retour des exilés en leur promettant tolérance et réinsertion dans le pays.

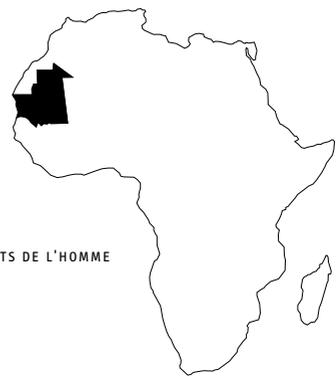
Par ailleurs, les conclusions finales du Comité des droits de l'Homme des Nations unies qui avait examiné la situation du pays en l'absence de rapport en 2004 – aucun rapport n'a été soumis depuis 1988 en dépit de l'obligation qui incombe à l'État – restent à l'ordre du jour. Le Comité se déclarait alors préoccupé par le recours systématique à la torture et aux mauvais traitements par les forces de l'ordre, ainsi qu'aux détentions arbitraires, y compris dans des centres de détention semi clandestins¹. Le pouvoir judiciaire est également caractérisé par une absence totale d'indépendance. Si une loi a depuis été adoptée en 2006 pour prévenir, interdire et punir les actes de torture, il semble qu'elle soit restée lettre morte².

1/ Cf. observations finales sur la situation des droits civils et politiques en Guinée équatoriale du Comité des droits de l'Homme des Nations unies, document des Nations unies CCPR/CO/79/GNQ, 13 août 2004.

2./ Cf. Loi n° 6/2006, adoptée le 2 novembre 2006.

Une absence totale de libertés pour les défenseurs, notamment pour les syndicalistes

Malgré la ratification des Conventions de l'OIT sur la liberté syndicale, le Gouvernement n'a pas soumis de rapport depuis 1998, il ne reconnaît toujours pas les syndicats indépendants et refuse leur enregistrement. A titre d'exemple, l'Union syndicale des travailleurs de Guinée équatoriale (*Unión Sindical de Trabajadores de Guinea Ecuatorial*) est obligée de mener ses activités dans la clandestinité et le Syndicat indépendant des services (*Sindicato Independiente de Servicios*) n'a pu être régularisé parce que le Gouvernement s'oppose au terme "indépendant". Cette situation rend toute dénonciation des conditions de travail impossible.



/ MAURITANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
 RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'élection du Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi le 19 avril 2007, première élection reconnue démocratique depuis l'indépendance de la Mauritanie en 1960, a suscité de nombreuses attentes de la part de la population et de la communauté internationale engagée notamment dans un programme d'appui à la bonne gouvernance et à la société civile, fortement réprimée sous l'ancien régime.

Le nouveau Président s'est effectivement engagé à résorber le "passif humanitaire", conséquence des crises ethniques et raciales qui ont divisé la société mauritanienne dans les années 1980 et 1990. Ainsi, l'adoption de nouvelles lois et des consultations nationales sont actuellement en cours sur la question du droit au retour des négro-mauritaniens déportés au Sénégal et au Mali en avril 1989 ; le droit à la vérité et à la justice pour les familles des victimes d'exécutions sommaires et d'actes de torture commis dans le cadre de la "dénégrification" de l'administration et de l'armée ; l'interdiction et la pénalisation effective de l'esclavage et de toute forme d'exploitation. La place accordée à la société civile dans ces débats est fondamentale pour montrer une réelle volonté politique et conforter la démocratie.

Les participants des journées nationales de concertation et de mobilisation pour le retour des déportés et le règlement du passif humanitaire, qui se sont déroulées les 20, 21 et 22 novembre 2007 sous la direction du ministère de l'Intérieur, ont ainsi recommandé la mise en place d'une structure, qui pourrait prendre la forme d'une commission de vérité et de réconciliation pour défendre le droit des victimes. Appuyant la lutte contre l'impunité – que la loi d'amnistie avait mise à mal – cette instance contribuerait à la consolidation de l'État de droit et permettrait

de prévenir des abus comme les cas de torture recensés sous couvert de la lutte antiterroriste¹.

Dans le cadre de l'adoption de la loi criminalisant l'esclavage adoptée le 8 août 2007 par le Parlement², les organisations anti-esclavagistes et autres associations ont également demandé au Gouvernement de mettre en place des mesures et structures d'accompagnement pour le versement de réparations et la réinsertion des victimes. Mi-octobre, pour la première fois dans l'histoire du pays, un maître a été mis en prison pour crime d'esclavage sur deux jeunes enfants dans la région d'Assaba. Un précédent qui pourrait ouvrir la voie pour d'autres cas. Cependant un bémol important a été soulevé par les associations : au terme de cette loi, la charge de la preuve revient aux organisations qui travaillent avec les victimes et celles-ci pourront être poursuivies pour dépôt de plainte calomnieux. La possibilité de se porter parties civiles est donc sérieusement limitée pour les victimes et n'est pas encore ouverte aux organisations qui accompagnent ces victimes.

La remise en cause d'une initiative visant à assouplir le cadre légal régissant les ONG

Pour les défenseurs, le défi majeur reste la définition du cadre légal régissant leurs activités. En effet, ce dernier ne correspondant plus aux évolutions démocratiques, il devenait urgent de l'adapter. Début 2007, un texte consensuel a ainsi été validé par les organisations de la société civile³, visant à abolir le régime d'autorisation préalable qui avait permis une ingérence discrétionnaire de la part des autorités dans les activités des associations et fait évoluer celles-ci dans une insécurité légale. Ce texte proposait la mise en place d'un système déclaratif fondé sur des critères objectifs et la limitation du rôle de l'autorité compétente à la vérification de la conformité de la demande d'enregistrement à la

1./ Dans "l'affaire des islamistes", plusieurs des 25 présumés terroristes arrêtés en 2005, 2006, 2007 ont été torturés par des agents des forces de l'ordre. Le 5 juin 2007, la Cour criminelle du Tribunal régional de Nouakchott a acquitté 24 des 25 accusés rejetant tout aveu obtenu sous la torture.

2./ Les contrevenants encourent désormais une peine de cinq à dix ans de réclusion, assortie d'une amende comprise entre 500 000 et un million d'ouguiyas (1 500 à 3 000 euros).

3./ Dans le cadre du programme européen d'appui à la société civile, un atelier national de validation de l'étude participative portant sur le cadre légal régissant les organisations de la société civile et les mécanismes de dialogue État/société civile en Mauritanie s'est tenu à Nouakchott le 17 et 18 janvier 2007.

loi. Il proposait aussi de prévoir le contrôle du juge à chaque étape de l'existence d'une ONG (constitution, fonctionnement, dissolution) et de permettre aux ONG de se porter parties civiles dans les domaines de leur compétence, comme dans le cas de la loi criminalisant l'esclavage par exemple.

Depuis, le Gouvernement, par le biais du ministère chargé des relations avec le Parlement et la société civile, a effectué un retour en arrière. En effet, un nouveau texte a été présenté lors d'un atelier de réflexion sur le cadre juridique et la déontologie de la société civile, organisé les 26 et 27 octobre par le ministère avec l'appui du PNUD. Ce texte tend à une véritable tutelle des organisations. Dans un communiqué, 22 participants à l'atelier ont rappelé la démarche participative menée en 2006 et le texte consensuel approuvé. Ils ont demandé le respect des principes déjà adoptés et réclamé une concertation sur l'avant projet de loi avec le Gouvernement avant son adoption et sa transmission au Parlement. Les principaux points soulevés concernent le retour à un régime d'autorisation préalable, la centralisation des enregistrements des associations en un guichet unique, les exigences et modalités de rapport, la possibilité de dissoudre une organisation par la voie administrative (et non plus seulement judiciaire), ainsi que l'impossibilité d'appartenir à plusieurs réseaux. Ces entraves administratives au fonctionnement des associations tendraient à les rendre complètement tributaires du bon vouloir des pouvoirs publics, sans reconnaître leur rôle. La façon de conditionner la participation à cette concertation à une inscription au siège du Fonds d'appui à la professionnalisation des organisations non gouvernementales nationales (FAPONG) a également été ressentie comme une forme d'intrusion dans la gestion interne des associations et une illustration supplémentaire du caractère liberticide de ce texte.

Ce projet de loi qui devait en principe être soumis à la session parlementaire de la fin de l'année était toujours, fin 2007, dans les tiroirs du ministère chargé des relations avec le Parlement et la société civile.



/ NIGER

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

En 2007, la situation sociale semble s'être apaisée au Niger, notamment suite à la signature, en février 2007, par le Gouvernement nigérien et la Coalition contre la vie chère, qui regroupe des associations issues de la société civile, et sous l'égide de la Commission nationale de dialogue social (CNDS), d'un accord global mettant un terme à la grave crise alimentaire de 2005, qui avait engendré une flambée des prix et une profonde crise économique et sociale, consécutives aux mesures d'ajustement financières décidées par les autorités¹. Plusieurs denrées de première nécessité ou prestations de service, telles que l'eau, l'électricité, les soins de santé, le gaz et le carburant ont connu des augmentations, allant parfois jusqu'à 50% du coût initial.

Cependant, en ce même mois de février 2007 s'est créé un groupe armé, le Mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ), qui réclame le respect des accords de 1995 signé par le Gouvernement², une meilleure répartition des richesses, notamment des revenus de l'uranium ainsi que des mesures d'accompagnement pour les familles déplacées en raison de l'exploitation des gisements. Le MNJ a mené plusieurs attaques sur des cibles étatiques dans le nord du pays, et des affrontements avec les forces de l'ordre ont fait de nombreux morts. Par ailleurs, l'armée nigérienne se serait rendue responsable de nombreuses exécutions sommaires de civils à l'occasion de représailles aux attaques du MNJ.

1./ La mise en cause de l'État dans la responsabilité de la flambée des prix s'était soldée en 2005 par une répression des leaders de la contestation, notamment via la détention arbitraire de certains d'entre eux et des actes de harcèlement à leur encontre.

2./ Les accords de paix de 1995 avaient mis fin à la révolte des premières rébellions du nord des années 1990. Ils prévoyaient notamment la réinsertion socio-économique des Touaregs et la priorité d'embauche des autochtones par les sociétés minières locales ainsi que la redistribution des recettes minières de la région.

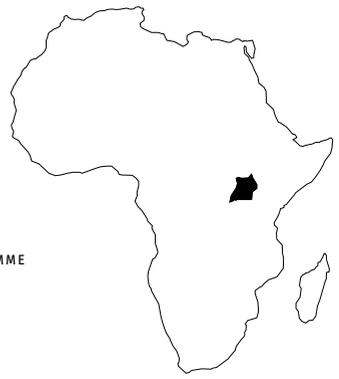
L'année 2007 a d'autre part été marquée par une recrudescence des atteintes à la liberté d'expression. Ainsi, la région d'Agadez, zone du conflit, est interdite aux journalistes depuis le mois d'août 2007, et plusieurs journalistes étrangers ou locaux qui ont tenté d'obtenir et diffuser des informations sur la rébellion ont été arrêtés cette année. Par exemple, M. Moussa Kaka, correspondant de *Radio France Internationale* et directeur de la station privée *Radio Saraouniy*, est détenu depuis le 20 septembre 2007. Il est accusé de "complicité de complot contre l'autorité de l'État" pour avoir eu des contacts réguliers avec le MNJ. Un autre journaliste, M. Ibrahim Manzo Diallo, directeur de publication du bimensuel privé *Air Info*, édité à Agadez, a également été inculpé le 29 octobre pour "association de malfaiteurs" en raison de ses liens présumés avec la rébellion. Fin 2007, il était toujours détenu à la prison civile d'Agadez.

Impossibilité de dénoncer les violations ayant lieu dans le cadre du conflit au nord

Au Niger, les organisations non gouvernementales qui dénoncent les graves violations des droits de l'Homme qu'entraîne le conflit et appellent à la paix par des négociations en lieu et place de la solution militaire ont subi des menaces et des intimidations. Ainsi, tout au long du mois d'août 2007, l'Association nigérienne pour la défense des droits de l'Homme (ANDDH) et ses responsables, ainsi que plusieurs autres membres d'organisations de défense des droits de l'Homme, tel que l'Alternative espaces citoyens, le Collectif des organisations de défense des droits de l'Homme et de promotion de la démocratie (CODDHD), le Réseau des organisations de développement et de défense des droits de l'Homme et de la démocratie (RODDAD), le Collectif des organisations de défense du droit à l'énergie (CODAE), la Coalition pour la transparence dans les industries extractives "publiez ce que vous payez" et le Réseau des organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire (ROTAB), ont reçu des courriels de menaces venant d'auteurs non identifiés.

/ OUGANDA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

Le pays reste très militarisé en partie en raison du conflit qui fait rage dans le nord depuis plus de 20 ans. Cependant, deux accords ont été signés avec l'Armée de résistance du seigneur (*Lord Resistance Army*), les 2 mai et 29 juin 2007, avec pour conséquence une amélioration de la sécurité sur le terrain, en particulier dans les camps de déplacés. Ces accords ont néanmoins été critiqués par certaines organisations de la société civile, étant imprécis s'agissant de l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, et notamment laissant planer des doutes sur la coopération des autorités ougandaises avec la Cour pénale internationale, alors même que celle-ci a émis quatre mandats d'arrêt contre des chefs rebelles présumés responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Ces mandats d'arrêt n'avaient toujours pas été exécutés fin 2007.

Au cours des dernières années, des législations plus progressistes ont été adoptées sur l'accès à l'information (*Access to Information Act*, 2005), les prisons (*Prisons Act*, 2006) et les magistrats (*Magistrate's Court - Amendment - Act*, 2007). En revanche, et malgré la recommandation en ce sens du Comité des Nations unies contre la torture qui avait examiné le rapport de l'Ouganda en 2005, aucune législation criminalisant la torture n'a encore été adoptée¹. De surcroît, les ONG de défense des droits de l'Homme et la Commission ougandaise des droits de l'Homme (*Uganda Human Rights Commission - UHRC*) ont continué de dénoncer les cas de torture et de mauvais traitements perpétrés en toute impunité par les forces de sécurité, y compris par le commandement des renseignements militaires et l'unité de répression des crimes violents.

1./ Cf. conclusions et recommandations du Comité contre la torture, document des Nations unies CAT/C/CR/34/UGA, 21 juin 2005.

Restrictions aux libertés d'association et de réunion

Bien qu'elle n'ait pas été utilisée cette année pour entraver le travail des ONG, la Loi sur l'enregistrement des ONG (*NGO Registration - Amendment - Act*)², adoptée en 2006, n'en reste pas moins une menace pour l'autonomie et l'indépendance des organisations de la société civile qui critiquent les actions de l'État.

Par ailleurs, l'exercice de la liberté de réunion a été menacé suite à l'interdiction de toute réunion politique dans le district central de Kampala, à la suite de manifestations organisées par des partis d'opposition qui ont eu lieu au premier semestre de l'année 2007. D'autres régions du pays ont également été déclarées "zones interdites" par le Ministre de l'Intérieur en vertu de l'adoption, le 2 novembre 2007, de l'ordonnance 53 (*Statutory Instrument N° 53*). Dans ces régions, il est interdit à toute personne d'organiser des réunions, et c'est la raison pour laquelle plusieurs manifestations ont été interdites ou réprimées. Ainsi, en avril 2007, l'Association nationale des professionnels de l'environnement (*National Association of Professional Environmentalists - NAPE*) a organisé une manifestation afin d'appeler à la protection de la forêt équatoriale de Mabira qui risquait d'être vendue à un investisseur. Les manifestants n'avaient pas respecté le tracé accordé, et la répression a été brutale et disproportionnée, la police forçant les manifestants à rejoindre le tracé autorisé, ce qui a entraîné la mort de trois participants.

Attaques contre les défenseurs des droits des LGBT

Cette année encore, des ONG et défenseurs des droits de l'Homme ont été confrontés à des violences et discriminations pour avoir défendu les droits des minorités sexuelles. En effet, le Code pénal considère toujours l'homosexualité comme un crime aux termes des articles 140, 141 et 143 et, en juillet 2005, le législateur a voté un amendement à la Constitution faisant du mariage entre personnes du même sexe un acte passible de poursuites. Depuis, les défenseurs des droits des homosexuels n'ont eu de cesse de faire l'objet d'une répression de plus en plus ciblée. Ainsi, en novembre 2007, des défenseurs ougandais et kenyans des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres (LGBT), dont des représentants de l'ONG Minorités sexuelles en Ouganda (*Sexual Minorities in Uganda - SMUG*), une ONG phare en matière des

2./ Pour plus de détails, cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

droits des homosexuels dans le pays, ont été empêchés par la police ougandaise de prendre la parole dans le cadre du “coin des orateurs” (*Speaker's Corner*) du Sommet des chefs d'État et de Gouvernement du Commonwealth (*Commonwealth Heads of Government Meeting* - CHOGM), qui s'est tenu à Kampala du 23 au 25 novembre 2007. “Amakula”, une organisation généraliste basée à Kampala, a également fait l'objet de discrimination suite à la projection d'un film abordant la question de l'homosexualité lors du CHOGM.

Musellement de la liberté d'expression et de la presse

En 2007, les médias et journalistes ont été particulièrement visés par la répression. En effet, en plus de l'arsenal législatif qui continue de limiter leur liberté (notamment la Loi sur les médias électroniques de 1996 et la Loi anti-terroriste de 2002), une volonté systématique du Gouvernement de réduire au silence toute couverture critique du conflit dans le nord est apparue. Ainsi, le 1^{er} mars 2007, trois journalistes, M. **Sam Matekha**, de *Radio Simba*, M. **Wokulira Sebyggala**, de *Radio Sapientia*, et M. **Charles Sekajja**, de *Ddembe FM*, ont été attaqués par la police alors qu'ils couvraient le procès de membres de l'armée de la Rédemption (*Peoples Redemption Army*)³ devant la Cour suprême.

La Loi anti-terroriste constitue de surcroît une menace en ce qu'elle criminalise toute tentative de la part d'un journaliste de rencontrer ou de parler avec des personnes ou groupes considérés comme terroristes – la peine encourue par ces personnes qui enfreindraient la loi est la peine de mort. Cette loi interdit également la divulgation de toute information qui pourrait porter préjudice à une enquête sur des questions de terrorisme. Cela affecte particulièrement la possibilité de couvrir le conflit dans le nord de l'Ouganda ainsi que les abus commis par les forces de sécurité et constitue donc un sérieux obstacle à toute dénonciation des violations des droits de l'Homme.

3./ Groupe rebelle basé en 2004 dans l'est de la RDC et qui a mené alors des opérations armées dans le nord de l'Ouganda.



/ RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

En 2007, les conditions de sécurité dans la capitale Bangui se sont stabilisées, notamment grâce à la présence de la Force multinationale en Centrafrique (FOMUC) de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et du détachement français "Boali". Cependant, la situation s'est détériorée dans le nord-ouest du pays, où des mouvements de rébellion armés se sont confrontés aux forces gouvernementales du Général François Bozizé, exposant les populations civiles à de multiples exactions. Echappant au contrôle des forces de sécurité du Gouvernement, et exposée au grand banditisme et aux coupeurs de route, cette région a en effet vu arriver les anciens membres de la garde présidentielle de l'ancien Président Patassé, déçus de l'exclusion de celui-ci du processus électoral, qui ont rejoint l'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD).

Dans la région dite "des trois frontières" (Tchad, Soudan et République centrafricaine), au nord-est, les forces de sécurité du Gouvernement ont continué de s'opposer aux rebelles du Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) et de l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR). Après avoir pris le contrôle de la région en novembre 2006, ces derniers ont été repoussés par les forces armées centrafricaines, soutenues par l'armée française.

En vertu des accords entre le Gouvernement et les rebelles signés en février 2007 à Syrte et à Birao en avril 2007, le Président a nommé deux chefs rebelles – MM. Zakaria Damane et Abdoulaye Miskine – conseillers à la présidence, ce dernier étant pourtant l'auteur présumé de crimes internationaux perpétrés en 2002 pouvant relever de la compétence de la Cour pénale internationale. Le 22 mai 2007, le procureur de la CPI a en effet annoncé l'ouverture d'une enquête sur les crimes graves commis en République centrafricaine (RCA) entre 2002 et 2003, notamment des violences sexuelles à large échelle.

En outre, signe de la crispation des autorités, en mai 2007, le Ministre d'État chargé de la Communication et de la réconciliation nationale a été limogé suite à la projection du film sur l'assassinat du capitaine burkinabè Thomas Sankara, projeté à l'Assemblée nationale dans le cadre du festival international du film des droits de l'Homme, sous le prétexte que le film pouvait être dommageable à la relation du pays avec le Burkina Faso.

Le 25 septembre 2007, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1778 autorisant la création de la Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad dans le cadre d'une opération multidimensionnelle destinée à restaurer les conditions de sécurité nécessaires au retour volontaire et durable des réfugiés et personnes déplacées par les conflits dans cette région¹. Cette mission est complétée par une force de l'Union européenne, l'EUFOR Tchad/RCA, qui a pour mission de contribuer à la protection des civils en dangers, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire en améliorant la sécurité dans la zone d'opérations, et de contribuer à la protection du personnel et des infrastructures des Nations unies. Son déploiement devrait commencer en février 2008.

Menaces contre les défenseurs des victimes de crimes internationaux

De manière générale, les défenseurs des droits de l'Homme, du fait de leur travail de dénonciation des violations, sont soumis aux pressions et à des actes de harcèlement et d'intimidation de la part du pouvoir en place qui, pour les dénigrer, les assimilent à des opposants politiques. Plus particulièrement, celles et ceux qui défendent le droit des victimes de crimes internationaux commis en RCA depuis 2002 et veulent donner une place aux victimes dans le dialogue politique ont été exposés à de graves menaces qui ont également touché leurs familles. Les défenseurs sont également accusés de ternir l'image du pays à l'étranger en divulguant des informations sur les violations des droits de l'Homme. La présidente de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD), M^{me} **Bernadette Sayo**, a ainsi été contrainte à l'exil en début d'année. En

1./ Cette mission est le pendant de la MINUAD, mission hybride des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour (Soudan).

effet, le 1^{er} février 2007, des inconnus en civil l'ont accostée dans la rue et l'ont menacée de la tuer, ainsi que M^c **Nganatouwa Goungaye Wanfiyo**, avocat et président de la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme. De même, M^c **Matthias Morouba**, qui défend de nombreux défenseurs ainsi que des victimes de violations des droits de l'Homme, a subi toutes sortes de pressions tout au long de l'année, en particulier des appels téléphoniques le menaçant et lui demandant de se retirer de certains dossiers. Des menaces ont également été proférées à l'encontre de membres de sa famille. M^c Morouba a notamment été accusé de défendre ses clients "contre le pouvoir".

/ RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

La période de transition politique initiée par l'Accord global et inclusif de Pretoria de 2002 s'est achevée par la réalisation de l'un de ses objectifs : la tenue d'élections présidentielles. Le 6 décembre 2006, le Président élu Joseph Kabila prêtait ainsi serment. Le 5 février 2007, le nouveau Gouvernement dirigé par M. Antoine Gizenga a été officiellement annoncé et, le 24 février 2007, son programme a été adopté par l'Assemblée nationale. Ces élections ont été soutenues à bout de bras par la communauté internationale, particulièrement l'Union européenne, au mépris de la réalisation des autres engagements inscrits dans l'Accord nécessaires pour la paix et la sécurité dans le pays, à savoir le renforcement de l'État de droit, la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves et la réunification des groupes armés au sein d'une armée nationale. Les "élections à tout prix" ont ainsi marqué l'arrêt d'une transition qui n'en a finalement porté que le nom sans en avoir les vertus.

Ainsi, l'insécurité est toujours présente à Kinshasa et, dans l'est du pays, dans le district de l'Ituri, le sud Kivu et le nord Katanga. De plus, depuis 2007, un conflit violent oppose dans le nord Kivu les troupes dissidentes du Général Laurent Nkunda aux Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). L'ingérence des pays voisins et le contrôle des ressources naturelles continuent en outre de nourrir la guerre dans cette partie du pays.

Les populations sont les premières victimes de ces violences, dans la mesure où elles sont exposées à des exécutions, des disparitions forcées, des tortures et autres mauvais traitements, des arrestations arbitraires,

des pillages, etc.¹ Par ailleurs, les viols et violences sexuelles, pratiques banalisées par plusieurs années de guerre, sont perpétrés de manière massive et systématique, particulièrement dans les zones de conflit. Ces violations sont commises en toute impunité tant par les agents de l'État, principalement les membres des FARDC et de la police nationale congolaise, que par les milices et groupes armés, notamment les Forces démocratiques de libération du Rwanda, les Mai-Mais et les troupes du Général Nkunda².

Par ailleurs, le système judiciaire souffre d'une absence totale d'indépendance et d'impartialité, constamment dénoncée par les ONG locales qui soulignent la nécessité de reconstruire l'appareil judiciaire, de garantir son indépendance, et de réformer le droit interne afin de s'assurer que les auteurs des crimes notamment les plus graves soient effectivement poursuivis et jugés. A cet égard, il convient de noter qu'une enquête de la Cour pénale internationale (CPI) a abouti à la délivrance, le 19 octobre 2007, d'un mandat d'arrêt contre M. Germain Katanga, chef de troupes rebelles ayant perpétré de graves violations des droits de l'Homme en Ituri en 2002 et 2003.

Dans ce contexte, la tâche des défenseurs des droits de l'Homme est particulièrement difficile. Les autorités congolaises sont en effet extrêmement sensibles aux activités qui pourraient porter atteinte à leur crédibilité et à leur image à l'étranger, et la dénonciation des violations des droits de l'Homme se fait dans un climat à hauts risques pour les défenseurs qui, cette année encore, ont payé un lourd tribut : assassinats, clandestinité, exil et persécutions. En 2007, la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique a ainsi publié quatre communiqués de presse sur la situation des défenseurs en République démocratique du Congo (RDC) sur un total de sept pour l'année 2007, ce qui illustre la grande précarité de leur situation.

1./ L'ampleur des violences sexuelles a été dénoncée par l'ensemble des observateurs qui se sont rendus en RDC cette année, parmi eux la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les violences contre les femmes, ses causes et ses conséquences (cf. rapport de mission en République démocratique du Congo, document des Nations unies A/HRC/7/6/Add.4, 28 février 2008). Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a également fait état de cette situation dans ses observations finales (cf. document des Nations unies CERD/C/COD/CO/15, 17 août 2007).

2./ Cf. rapports mensuels de la Mission des Nations unies en RDC, www.monuc.org.

Assimilation des défenseurs à des opposants politiques et accusations de ternir l'image du pays

Les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent les violations des libertés fondamentales et du droit international humanitaire sont souvent considérés comme des sympathisants de l'une des forces en présence et font de façon récurrente l'objet de menaces, de harcèlement et d'intimidations de la part des autorités nationales et des éléments des groupes armés. Ceci a par exemple été le cas de M. **Dismas Kitenge Senga**, président du Groupe Lotus basé à Kisangani, qui a été attaqué le 18 octobre 2007 par un groupe d'étudiants suite à ses déclarations aux médias appelant à des négociations de paix entre le Gouvernement et les rebelles du Général Laurent Nkunda. Les étudiants, poussés par les thèses militaristes du chef de l'État, l'accusaient de soutenir le Général Nkunda et d'être ainsi un "traître à la nation". Par ailleurs, le 5 octobre 2007, plusieurs membres de Solidarité katangaise, une organisation présidée par le Ministre des Affaires humanitaires, se sont rendus devant le siège de la section du Katanga de l'Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO), en scandant des chansons hostiles.

D'autre part, les défenseurs continuent d'être systématiquement interrogés par des agents de l'État, comme ceux de la direction générale des migrations (DGM), à la suite de déplacements à l'étranger pour des activités liées aux droits de l'Homme, et d'être accusés de ternir l'image des institutions et du pays. Ainsi, M. **Kabala Mushiya**, ancien directeur de cabinet à l'Observatoire national des droits de l'Homme (ONDH) et secrétaire général du Comité pour la démocratie et les droits de l'Homme (CDDH), a été interpellé le 2 septembre 2007 à son arrivée à l'aéroport à Kinshasa par six agents de la DGM, qui l'ont interrogé sur les activités en matière de droits de l'Homme qu'il venait de mener lors d'un séjour en Europe. Lors de cet interrogatoire, M. Kabala Mushiya a été accusé d'avoir détérioré l'image du pays à l'étranger et d'avoir critiqué les institutions de la RDC. De même, le Ministre de la Presse et de l'information a publiquement qualifié l'organisation Journalistes en danger (JED) d'"antipatriotique", après qu'elle eut dénoncé, lors d'une conférence de presse, les modifications de deux projets de lois restreignant la liberté de la presse.

Menaces contre les défenseurs engagés dans la lutte contre l'impunité et les dysfonctionnements du système judiciaire

Comme par le passé, les défenseurs qui collaborent aux enquêtes de la CPI ou plus généralement qui luttent contre l'impunité des seigneurs de guerre et chefs de milice ont fait en 2007 l'objet de campagnes de discrédit et de menaces. Ainsi, l'un des dirigeants de Justice Plus a quitté le pays et les autres membres de l'organisation continuent de recevoir des menaces suite à leur critique des conditions du procès à Kisangani contre les anciens seigneurs de guerre.

Par ailleurs, des ONG, dont JED, ont reçu des menaces pour avoir dénoncé les dysfonctionnements de la justice militaire, et notamment sa précipitation, les déclarations contradictoires des assassins présumés, l'absence de preuve matérielle et de mobile dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de M. Serge Maheshe, un journaliste de la radio *Okapi*, parrainée par l'ONU, le 13 juin 2007. Les membres de JED ont également continué d'être harcelés à la suite de la parution, en 2006, d'une enquête sur les responsables présumés de l'assassinat, en novembre 2005, du journaliste Franck Ngyeke.

Harcèlement des défenseurs dénonçant la mauvaise gestion des ressources naturelles

A plusieurs reprises, l'Expert indépendant des Nations unies sur la RDC a demandé à l'État de mettre l'accent sur la lutte contre le trafic et l'exploitation illégale des ressources naturelles³. Cette question demeure en effet extrêmement sensible et, comme dans le passé, les défenseurs qui ont dénoncé la mauvaise gestion des ressources naturelles par les autorités congolaises, et notamment la conclusion de contrats avec des groupes miniers étrangers, ont été inquiétés. Ainsi, M. **Willy Loyombo**, membre du Groupe Lotus à Opala et président de l'Organisation pour la sédentarisation, l'alphabétisation et la promotion des Pygmées (OSAPY), une ONG basée à Kisangani, et également membre du Réseau de la société civile en charge de la surveillance et de la gestion des ressources naturelles, milite en faveur de la révision des contrats léonins conclus par les entreprises locales en violation des droits des communautés locales et du droit de l'environnement. A ce

3./ Cf. rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en RDC, document des Nations unies A/HRC/4/7, 21 février 2007.

titre, il est constamment harcelé et menacé par les autorités locales, qui l'accusent de soulever la population contre ces entreprises. De même, **M. Georges Ningo**, membre de la Coordination des associations de promotion et de défense des droits de l'Homme à Isangi, a été menacé par les autorités locales et la police à plusieurs reprises. Fin 2007, il était recherché par le parquet du Tribunal de Kisangani pour "incitation de la population locale à la rébellion", alors qu'il défendait le droit de ces communautés à bénéficier de l'exploitation du bois par la société agroforestière d'exploitation du bois (SAFBOIS) basée à Imbolo.



/ RÉPUBLIQUE DU CONGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Les élections législatives de l'été 2007 ont été boycottées par plusieurs partis d'opposition et entachées par de nombreuses irrégularités lors du scrutin. Le parti présidentiel de M. Denis Sassou Nguesso, le Parti congolais du travail a, de ce fait, logiquement obtenu de nouveau la majorité au Parlement. D'après les conclusions de la mission d'observation électorale menée par la Coordination d'appui au processus électorale, une plate-forme regroupant des membres de la société civile congolaise, les dispositions prévues par le Code électorale n'ont pas été respectées. L'indépendance de la Commission nationale d'organisation des élections (CONEL), mise en place tardivement, a été remise en question et le président de la CONEL lui-même a reconnu des difficultés à Brazzaville et à Pointe-Noire¹.

D'autre part, le pays reste confronté à de graves problèmes de corruption. En juin 2007, un Observatoire de lutte contre la corruption a été créé pour suivre et évaluer la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption et des réformes engagées dans les secteurs pétrolier, minier et forestier notamment. Cet organe devrait être composé de neuf membres, issus du Gouvernement, de la société civile et du secteur privé. Cependant, les défenseurs qui dénoncent les cas de corruption demeurent exposés aux menaces et aux représailles des autorités.

Campagne de discrédit à l'égard des ONG en lien avec l'affaire des disparus du "Beach"

En 2007, les suites judiciaires et politiques de l'affaire des disparus du

1./ Cf. rapport de l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH), *Contentieux électoral : Silence complice et prolongement de la mascarade par la cour constitutionnelle*, 19 octobre 2007.

“Beach”² et le travail des ONG en faveur des familles des victimes – en premier lieu desquelles l’Observatoire congolais des droits de l’Homme (OCDH) – ont replacé celles-ci dans la ligne de mire des autorités, qui se sont engagées dans des campagnes de discrédit à leur égard. En effet, depuis plusieurs années les autorités et les médias sous leur contrôle assimilent l’action de l’OCDH et du Collectif des familles de disparus dans l’affaire des disparus du Beach à une action de déstabilisation et à de l’antipatriotisme. Par exemple, lors de la demande d’autorisation de commémoration pour les victimes du Beach en novembre 2007, le Ministre de la Communication a qualifié cette initiative de “tentative pour rouvrir la guerre civile au Congo”. En outre, le 10 janvier 2007, à la suite de l’arrêt de la Cour de cassation française relatif à la réouverture en France de la procédure judiciaire du dossier des disparus du Beach, le Président Sassou Nguesso a menacé de représailles les instigateurs de la procédure dans une interview accordée à la télévision nationale. L’Association force citoyenne, créée par le Ministre de la Communication, a également manifesté le 16 janvier 2007 devant l’ambassade de France. Un journal proche du Gouvernement a par ailleurs qualifié M. **Marcel Touanga**, président de l’Association des parents des personnes arrêtés au Beach et portées disparues et parent d’une victime de disparition forcée du Beach, exilé en France, de “père exploré ou avide d’argent et de pouvoir”.

Le Gouvernement s’est également servi d’une organisation pro-gouvernementale, l’Association nationale pour la défense des migrants et des femmes (ANEDEM-F), pour dénigrer l’action de l’OCDH lors de la 42^e session de la CADHP qui s’est déroulée en novembre 2007 à Brazzaville et mettre en cause le nombre de disparus figurant dans les

2./ Du fait de la guerre civile, en décembre 1998, plusieurs centaines de milliers de personnes ont fui les combats et les violences des groupes armés dans la capitale congolaise. La majorité des déplacés sont partis dans le Pool, une zone de forêt tropicale au sud de Brazzaville, d’autres ont traversé le fleuve pour se réfugier en République démocratique du Congo (RDC). Entre le 5 et le 14 mai 1999 des disparitions à grande échelle ont été organisées par les autorités congolaises à l’encontre de personnes qui revenaient vers Brazzaville par le port fluvial du Beach, à la suite de la signature d’un accord tripartite entre la RDC, la République du Congo et le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) définissant un couloir humanitaire censé garantir leur sécurité. Cependant, à leur arrivée à Brazzaville des agents publics les ont arrêtées pour interrogatoire, séparées de leurs proches et exécutées. Plus de 50 personnes ont disparu le 5 mai et plus de 200 le 14 mai 1999. Les investigations menées ont permis d’établir que plus de 300 personnes ont disparu dans ce cadre.

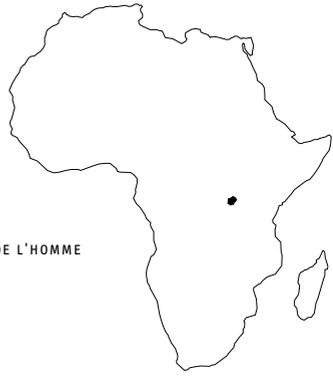
rapports de l'organisation. Arguant de risques de trouble à l'ordre public, le Ministre de la Sécurité et de l'ordre public a par ailleurs interdit la manifestation de commémoration pour les disparus du Beach qui devait être organisée le 13 novembre 2007 en marge de la CADHP par les ONG et les familles des victimes alors qu'elle avait été autorisée par le préfet de Brazzaville.

Menaces et accusations de ternir l'image du pays à l'égard des défenseurs

A plusieurs reprises, les défenseurs ont été pris à partie en 2007 par les autorités en raison de leurs actions, de la publication de rapports ou de communiqués faisant état de violations des droits de l'Homme dans le pays. Par exemple, à la suite d'un communiqué dénonçant les discriminations à l'égard des minorités autochtones pygmées, le 17 juillet 2007, un représentant de l'État a traité les membres de l'OCDH "d'irresponsables à la recherche du sensationnel". Ces accusations ont redoublé de virulence lorsque les dénonciations des ONG ont, selon les autorités, touché à l'image du pays. Ainsi, le directeur général de la police nationale, le Colonel Ndengue, a, au début de l'année, donné des instructions pour interdire la sortie du pays de MM. **Christian Mounzeo** et **Brice Makosso**, coordinateurs de la Coalition "publiez ce que vous payez", qui exige la transparence dans la gestion des revenus issus des industries extractives. De même, le 4 décembre 2007, lors de la publication d'articles sur la corruption dans le secteur forestier, le représentant du ministère de l'Economie forestière s'en est pris aux ONG congolaises, qui ont été accusées d'être "manipulées par les organisations internationales pour salir l'image du pays".

/ RWANDA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

En 2007, le génocide de 1994 et les graves violations des droits de l'Homme ultérieurement commises dans la région des Grands Lacs ont continué de peser sur les relations du Rwanda avec la communauté internationale. Les tensions ont ainsi persisté entre le Rwanda et la République démocratique du Congo (RDC), le Président Paul Kagame ayant été accusé par le Gouvernement congolais de soutenir la rébellion du Général dissident Laurent Nkunda à l'est du pays. Ce dernier a en effet justifié les affrontements contre l'armée congolaise par sa volonté de créer dans les Kivus une zone de protection des Tutsis contre les attaques des Interhamwés (milices hutus présentes sur le territoire congolais depuis la fin du génocide). Au second semestre, les tensions entre les deux pays se sont un peu apaisées, le Rwanda et la RDC ayant même signé un communiqué conjoint sur la stabilité régionale le 9 novembre 2007.

La situation du pays reste par ailleurs marquée par les efforts de réconciliation nationale et les procès des personnes soupçonnées de participation au génocide de 1994, notamment devant les juridictions populaires gacaca¹. La tâche est immense et délicate puisque ces juridictions, instituées en 2001 pour accélérer le jugement de plus de 100 000 personnes détenues depuis le génocide, délivrent une justice communautaire, souvent éloignée des standards internationaux, notamment s'agissant du respect des droits de la défense, dans des localités où coexistent des génocidaires et des rescapés. La sécurité des rescapés, des témoins et des juges n'est pas non plus garantie et plusieurs d'entre eux ont été attaqués ou assassinés, mettant à chaque fois en danger le fragile équilibre entre les ethnies. A cet égard, fin 2006, le Président

1./ Plus de 250 000 personnes faisant office de juges au sein de quelque 10 000 juridictions dans l'ensemble du pays.

Paul Kagame avait fait une déclaration à la radio pour mettre en garde les responsables de ces attaques et demander à la population d'assurer la protection des témoins à charge et des juges. En 2007, les avertissements ont continué, mais ils n'ont pas évité que de nouveaux meurtres, certes moins nombreux, aient lieu².

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs qui dénoncent les dysfonctionnements des tribunaux gacaca

Les défenseurs des droits de l'Homme qui ont suivi les procès devant les juridictions populaires gacaca et en ont dénoncé les dysfonctionnements ont fait l'objet d'actes de harcèlement constants. De manière générale, le fait de mettre en cause l'autorité expose les défenseurs à des représailles ou à des accusations d'"idéologie génocidaire".

Un réseau d'observateurs a notamment été mis en place pour examiner le respect par les juridictions gacaca des conditions d'un procès juste et équitable, et a relevé des irrégularités dans plusieurs districts. Se faisant l'écho de ces constatations, les ONG ont dénoncé le recours à une justice sommaire et précipitée pour satisfaire l'échéance initialement fixée au 31 décembre 2007 et repoussée en mars 2008 ; la corruption et l'abus de pouvoir des autorités de base (villages et cellules) dans certains districts utilisant ces tribunaux pour régler des comptes personnels et intimidant certains témoins ; de nombreuses irrégularités de procédure (non respect des droits de la défense, absence de preuves matérielles), ou encore le retard injustifié dans l'exécution des jugements. Leurs membres ont pour cela été menacés ou interrogés par les autorités ou les services de sécurité qui agissent en toute impunité. Le cas de la condamnation de M. **François-Xavier Byuma**, président d'une ONG travaillant sur les droits de l'enfant, est emblématique. M. Byuma a ainsi été condamné le 27 mai 2007 à 19 ans de prison pour complicité de génocide par un tribunal gacaca alors même que le président de ce tribunal était mis en cause dans une enquête que menait son organisation. Malgré ce conflit d'intérêt évident, les tentatives de récuser le président de ce tribunal ont été refusées. Son seul recours est maintenant devant le Service national des juridictions gacaca.

2./ Cf. communiqués de l'organisation Ibuka, www.ibuka.ch.

De même, plusieurs membres d'ONG ont été interrogés par les autorités suite à des publications sur le déroulement des juridictions. Des animateurs en droits de l'Homme qui informaient les témoins sur leurs droits et les encourageaient à ne pas recourir à de faux témoignages ont également été molestés. A cet égard, l'Observatoire tient à souligner que, par sécurité pour les défenseurs et leurs familles, toute précision quant à leur identité, leurs organisations ou même les lieux où se sont déroulés ces faits ne peut être divulguée, ce qui démontre l'intensité de la répression à leur égard.

Menaces contre les ONG accusées de mettre en cause le processus de réconciliation nationale

Plusieurs collaborateurs d'ONG ont été interrogés par le service de renseignements militaires (*Director of Military Intelligence*) sur leurs publications et enquêtes concernant les abus des autorités au pouvoir. Au moins une dizaine de cas de défenseurs et de journalistes harcelés et intimidés par les autorités ont ainsi été recensés en 2007 mais, de nouveau, par sécurité pour les défenseurs et leurs familles, toute précision à leur sujet ne peut être révélée. Il convient également de rappeler que, depuis 2004, de nombreux défenseurs des droits de l'Homme et leur famille ont dû quitter le pays par peur de représailles à leur encontre. Par ailleurs, s'il n'a pas progressé cette année, le projet de loi destiné à renforcer l'encadrement par l'État des activités et des publications des ONG est toujours à l'étude devant le Parlement et représente une menace pour la liberté d'expression des organisations de la société civile.

Projet de loi régissant les activités des ONG internationales œuvrant au Rwanda

Un projet de loi fixant les modalités d'enregistrement, de recrutement du personnel et de déroulement des activités des ONG internationales établies au Rwanda a été adopté par le Conseil des Ministres le 26 juillet 2006. Il est devenu applicable en vertu de l'arrêté ministériel du 12 octobre 2007, sans toutefois avoir été adopté par le Parlement ou promulgué par le Président.

L'objectif de cette loi est d'exiger davantage d'implication de la part des ONG internationales dans le développement des capacités nationales. Cependant, pour atteindre cet objectif, plusieurs dispositions du texte portent atteinte à l'indépendance des ONG. Celle-ci devront

par exemple se conformer aux plans de développement des districts ou encore obtenir l'autorisation préalable du ministère technique chaque fois qu'elles souhaitent élargir leur sphère d'intervention. Cela signifie qu'en cas d'un élargissement d'activité pour faire face à une situation urgente, elles pourraient se retrouver en porte à faux avec l'obligation de soumettre un rapport tous les trois mois, exigé en cas de changement d'activité. De manière générale, le projet de loi laisse trop de place à l'arbitraire et impose beaucoup d'obligations aux ONG sans concertation possible. Par exemple, en cas de cessation d'activités, l'ONG internationale devra transférer, sous forme de don, ses équipements et matériel aux organisations rwandaises menant des activités similaires et cela avec le consentement préalable du ministère technique concerné, c'est à dire sans même le choix du partenaire. Le Gouvernement pourra en outre prendre la décision de mettre fin aux activités d'une ONG internationale en lui donnant un préavis de trois mois et l'engagement du personnel expatrié se fera après que le ministère technique eut donné son approbation en tenant compte de l'expertise requise dans un secteur donné et des qualifications du personnel proposé.

/ SÉNÉGAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

La réélection de M. Abdoulaye Wade à la présidence de la République dès le premier tour de l'élection présidentielle de février a dominé la vie publique en 2007 au Sénégal. Si, lors de son arrivée au pouvoir en 2000, M. Wade avait bénéficié d'un engouement populaire et d'une majorité confortable à l'Assemblée nationale grâce à la victoire de son parti, le Parti démocratique sénégalais (PDS), et ses alliés aux élections législatives de 2001, la situation économique du pays et la crise politico-institutionnelle¹ ont modifié la donne politique. Les élections législatives du 3 juin 2007 ont ainsi vu la victoire du parti présidentiel allié à plusieurs petits partis au sein de la Coalition Sopi, mais des signes de division sont apparus au sein du camp présidentiel et l'opposition qui s'est rassemblée dans un front uni contre un pouvoir jugé autocrate a boycotté le scrutin. Signes de crispation du pouvoir, plusieurs candidats à la présidentielle ont reçu des menaces² et le président de l'Assemblée nationale, M. Maki Sall, a subi de fortes pressions afin qu'il démissionne à la suite d'une proposition de l'Assemblée nationale d'auditionner le président du conseil de surveillance de l'Agence nationale de l'organisation de la conférence islamique (ANOCI), qui n'est autre que le fils du Président.

Le pays a longtemps été considéré comme un exemple de démocratie en Afrique et de respect de l'indépendance des médias. Il semble pourtant que le seuil de tolérance à l'égard des formes libres d'expression, notamment celles remettant en cause le pouvoir, se soit abaissé ces dernières années et que la protection des droits fondamentaux soit en régression.

1./ Les élections législatives ont été reportées deux fois : initialement prévues en mai 2006 puis reportées pour être couplées avec l'élection présidentielle, les deux échéances électorales n'ont pu se tenir respectivement qu'en février et juin 2007.

2./ Il s'agissait notamment de MM. Moustafa Niass, Amath Dansokho, Ousmane Tanor Dieng et Idirssa Seck, gravement mis en cause par le Président de la République.

Les retards dans la mise en œuvre de la décision de l'Union africaine donnant mandat "de faire juger, au nom de l'Afrique, Hissène Habré", ont également entamé la confiance dans la volonté réelle du Gouvernement de faire avancer ce dossier et de lutter contre l'impunité. Si, en juillet 2007, le Ministre sénégalais de la Justice a annoncé que l'ancien dictateur du Tchad serait jugé par la Cour d'assises, aucun échéancier n'avait, fin 2007, été fixé³. Le budget disproportionné proposé pour couvrir les frais du procès, qui devrait être en partie pris en charge par l'Union européenne, semble être une manœuvre dilatoire pour retarder la tenue du procès. Depuis lors, deux importantes réformes judiciaires ont cependant été adoptées par l'Assemblée nationale : l'intégration en droit interne des dispositions de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984 et la réforme de la Cour d'assise permettant l'effectivité du droit de recours, deux réformes réclamées depuis longtemps par les avocats et les défenseurs des droits de l'Homme.

La situation économique a également provoqué d'importantes tensions. L'année 2007 a ainsi été ponctuée de manifestations syndicales ou d'étudiants qui ont été réprimées, alimentant la crainte d'une restriction grandissante de la liberté de réunion pacifique. Par exemple, en novembre 2007, une manifestation contre la vie chère, notamment la hausse des prix des produits de première nécessité et contre la remise en cause des commerces ambulants, a été réprimée, alors que les centrales syndicales avaient obtenu l'autorisation de procéder à cette marche.

Intimidation des défenseurs et campagne de discrédit à leur encontre

Outre les visites et interrogatoires de la part de la division des investigations criminelles (DIC), que le pouvoir tente d'utiliser afin de criminaliser l'action politique et publique, les ONG n'ont eu de cesse d'être confrontées aux interventions publiques et aux mises en

3/ L'ancien Président tchadien Hissène Habré est suspecté de plus de 40 000 assassinats politiques et de tortures systématiques perpétrées entre 1982 et 1990. Vivant au Sénégal, il a été inculpé suite à une plainte déposée par des victimes tchadiennes sur le fondement de la compétence universelle des tribunaux sénégalais pour crimes de torture. La Cour de cassation a d'abord déclaré les tribunaux sénégalais incompétents. Suite au mandat donné par l'Union africaine, le Sénégal a adopté une loi en février 2007 permettant aux tribunaux sénégalais de connaître des crimes les plus graves, notamment les crimes de torture, sur le fondement de la compétence universelle.

cause des autorités afin de discréditer leur travail. Lors d'une conférence de presse en juillet 2007 portant sur la question des migrations clandestines des Sénégalais, le Ministre de l'Intérieur, M. Ousmane Ngom, a ainsi déclaré que "les organisations des droits humains telles que la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme [RADDHO] n'ont plus de raison d'être". Le secrétaire général de cette même organisation, M. **Alioune Tine**, a été auditionné plusieurs fois par la police concernant des armes trouvées au siège de l'association par un policier en civil. Ces armes, déclassées et stockées au siège de l'organisation, avaient en fait été octroyées par l'état major des forces armées dans le cadre des campagnes d'incinération d'armement et de sensibilisation organisées par la RADDHO depuis 2003 pour contribuer à l'édification d'une paix durable en Casamance. Par le passé, la RADDHO avait déjà fait l'objet de graves menaces. Il semble alors que cette affaire ait été orchestrée afin de décrédibiliser son action aux yeux de l'opinion publique et entraver ses activités.

Censure de toute critique à l'égard des autorités

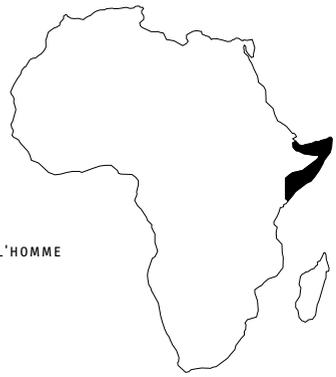
Depuis plusieurs années, les agents de l'État pratiquent une forme de censure à travers le blocage des ouvrages de plusieurs auteurs, journalistes et intellectuels, critiques à l'égard du régime en place. Ces ouvrages, lorsqu'ils sont publiés à l'étranger, sont retenus par la douane avant d'être retournés à l'éditeur. Les éditeurs nationaux refusent pour leur part d'imprimer ces ouvrages par crainte de représailles et notamment de harcèlement fiscal.

Il semble qu'un pas supplémentaire ait été franchi cette année. En effet, le procureur de Dakar a initié des poursuites judiciaires contre un journaliste, M. **Abdoulatif Coulibaly**, par rapport à son dernier ouvrage alors que les trois ouvrages précédents, tous interdits de publication, n'avaient pas donné lieu à des poursuites. L'auteur, la maison d'édition et la société de diffusion sont mis en cause pour "distribution d'ouvrages diffamatoires et injurieux" à l'égard du directeur de la loterie sénégalaise. Pourtant, ce livre, qui met en cause les relations entre le pouvoir et la loterie, a été transmis par l'auteur à la Commission nationale de lutte contre la corruption qui a demandé dans un rapport publié le 12 novembre 2007 à ce que le directeur de la loterie soit renvoyé devant la justice pour corruption.

Plusieurs journalistes ont également été arrêtés suite à des articles mettant en cause le chef de l'État ou l'armée, à l'instar de M. **Pape Amadou Gaye**, directeur de publication du *Courrier du jour*, qui a été interpellé par la DIC le 1^{er} novembre 2007 après que son journal eut publié un article mettant en cause la responsabilité du Gouvernement pour résoudre les problèmes liés à la hausse des prix et qui estimait que l'armée était le seul pouvoir capable de contraindre les autorités à exercer leur devoir. Le 6 novembre 2007, il a été inculpé pour "offense au chef de l'État, acte de nature à porter atteinte à la sûreté de l'État, et acte de nature à entraîner la désobéissance de l'armée" et placé sous mandat de dépôt, avant d'être libéré le 8 novembre 2007. Le rôle prépondérant que semblent avoir joué le Président et le Gouvernement aussi bien dans le déclenchement des poursuites à l'encontre de ces journalistes que dans leur abandon par le parquet laisse craindre une ingérence grandissante du pouvoir exécutif dans les affaires judiciaires, mettant durement à l'épreuve l'indépendance de la justice sénégalaise.

/ SOMALIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

En janvier 2007, les troupes du Gouvernement fédéral de transition (GFT), appuyées par l'armée éthiopienne, ont repris le contrôle de la capitale Mogadiscio ainsi que de la plupart des régions du centre et du sud de la Somalie auparavant sous contrôle de l'Union des tribunaux islamistes (UTI). Ce changement n'a eu aucune conséquence sur la sécurité des personnes. Au contraire, les violences et l'instabilité se sont accrues du fait des affrontements entre les insurgés et les forces GFT/éthiopiennes. Les deux camps se sont rendus coupables de graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire : explosions de bombes et tirs de mortiers à l'aveugle, attaques suicides, tirs dans la foule. Les combats de rue auraient causé la mort de plusieurs centaines de civils. Et si, en mars 2007, suivant l'adoption de la résolution 1744 du Conseil de sécurité des Nations unies, 1 600 militaires de la Mission de l'Union africaine en Somalie (MUAS) sont arrivés dans le pays, cette présence n'a pas permis l'arrêt des violences.

Entre octobre et novembre 2007, les combats se sont une nouvelle fois intensifiés, faisant de nombreux morts parmi la population civile. Des viols, des enlèvements et des pillages auraient également eu lieu. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA), près d'un million et demi de personnes auraient, à la fin de l'année, un besoin urgent d'assistance et de protection.

Fin 2007, aucune solution politique n'avait été trouvée et les appels au dialogue avec les insurgés continuaient de se heurter à l'exigence du retrait préalable de l'armée éthiopienne.

Obstacles au travail humanitaire

Dans ce contexte de guerre, les organisations humanitaires font face à d'importants obstacles dans l'accomplissement de leur travail, notamment dans leurs efforts de protection de la société civile, parmi lesquels des contrôles permanents lors de leurs déplacements, des embuscades

et vols de convois humanitaires ; des taxes surélevées sur l'assistance humanitaire ; des actes de harcèlement ; des arrestations arbitraires ; des enlèvements. L'enlèvement de deux membres de Médecins sans frontières (MSF), M^{mes} **Mercedes Garcia**, médecin espagnole, et **Pilar Bauza**, infirmière argentine, le 26 décembre 2007, à Bossasso, la capitale du Puntland, située au nord du pays, a ainsi médiatisé la situation de violence et d'anarchie qu'a vécu la Somalie tout au long de l'année. Les deux femmes ont été relâchées le 2 janvier 2008¹.

L'acheminement de l'aide humanitaire par voie de mer est en outre rendu difficile par la reprise des piratages de bateaux au large des côtes du Puntland et de la Somalie du sud, utilisés comme moyen de financer l'effort de guerre. Les escortes militaires n'ont pas empêché plusieurs bateaux d'être attaqués, compromettant, par exemple, les activités du Programme alimentaire mondial.

Atteintes à l'intégrité physique et arrestations arbitraires de défenseurs

Toute voix qui tente d'évoquer publiquement les graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire perpétrées à l'occasion du conflit en Somalie s'expose à de graves représailles. Ainsi, un éminent défenseur, **M. Isse Abdi Isse**, directeur de l'organisation KISIMA pour la paix et le développement, a été tué par balle le 14 mars 2007 alors qu'il participait à une conférence soutenue par l'UNICEF sur le soutien socio psychologique aux enfants touchés par la guerre civile, la sécheresse et les inondations².

Les parties au conflit cherchent ainsi à faire taire les organisations de défense des droits de l'Homme. Dans ce contexte, certains journalistes indépendants tentent de relayer la dénonciation des violations des droits de l'Homme, devenant à leur tour la cible de graves exactions. En conséquence, la plupart des responsables de médias indépendants ont quitté le pays. Par exemple, selon l'Observateur de la liberté de la presse en Somalie (*Somalia Press Freedom Observer*), huit journalistes ont été tués en 2007, dont la moitié ont été victimes d'assassinats ciblés,

1./ Cf. communiqués de MSF, 27 décembre 2007 et 2 janvier 2008.

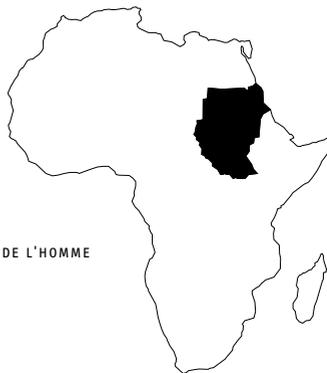
2./ Cf. communiqué du Réseau de l'est et de la corne de l'Afrique (*East and Horn of Africa Human Rights Defenders' Network - EHAHRD-Net*), 16 mars 2007.

perpétrés par des tueurs à gages³. Parmi eux des personnalités importantes du monde des médias, dont le co-fondateur de *Radio HornAfrik* et le directeur du groupe de presse *Shabelle Media*. Cinquante-trois journalistes ont en outre été arrêtés. D'autre part, en début d'année, trois journalistes, MM. **Ali Abdi Dini**, **Mohamed Omar Sheikh Ibrahim** et **Ibrahim Mohamed Rashid Farah**, ont été arrêtés dans le Somaliland et condamnés à deux ans et cinq mois d'emprisonnement aux termes d'un procès inéquitable après la publication dans le journal *Haatuf* d'une série d'articles accusant le président du Somaliland de népotisme et de corruption. M. **Yusuf Abdi Gabobe**, directeur de publication de *Haatuf*, a quant à lui été condamné à deux ans d'emprisonnement pour "obstruction". La licence de publication du journal a été révoquée. Enfin, le 16 décembre 2007, un cameraman français, M. **Gwenlaouen Le Gouil**, a été enlevé par une bande armée alors qu'il tournait un reportage sur l'émigration clandestine dans le Puntland. Il a été relâché le 24 décembre.

3./ Ces huit journalistes tués sont MM. **Ali Mohammed Omar**, **Mohammed Abdullahi Khalif**, **Abshir Ali Gabre**, **Ahmed Hassan Mahad**, **Mahad Ahmed Elmi**, **Ali Iman Sharmarke**, **Abdulkadir Mahad Moallim Kaskey** et **Bashir Nur Gedi**.

A cet égard, la présidence de l'Union européenne a "condamn[é] fermement l'assassinat de deux journalistes en Somalie et réaffirm[é] son soutien à tous ceux qui œuvrent en faveur de la liberté d'expression et luttent pour garantir l'existence de médias impartiaux et la diffusion d'informations exactes. Mahad Ahmed Elmi et Ali Iman Shamarke étaient des personnalités importantes en Somalie et leur travail était essentiel pour promouvoir la démocratie et la réconciliation" (Cf. communiqué 12389/07 (Presse 190), *Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne condamnant le meurtre de deux journalistes somaliens*, 21 août 2007).

De même, dans sa résolution P6_TA(2007)0544, adoptée le 15 novembre 2007, le Parlement européen a "condamn[é] le fait que le GFT harcèle systématiquement les journalistes, ferme des médias et n'enquête pas sur les assassinats de journalistes, attitude qui nuit gravement aux activités journalistiques indépendantes en Somalie".



/ SOUDAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Au Soudan, la situation politique a continué d'être marquée en 2007 par le conflit au Darfour, et même si la communauté internationale a multiplié les initiatives tout au long de l'année (mandats d'arrêt émis par la Cour pénale internationale – CPI, suivi du Groupe d'experts du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, autorisation de l'opération hybride Nations unies – Union africaine de maintien de la paix¹), en l'absence de coopération du Gouvernement d'Omar El Bashir et de moyens véritables, les violations des droits de l'Homme ont continué à large échelle.

Les Nations unies estiment que depuis le début des affrontements, en février 2003, entre les forces gouvernementales alliées aux milices "janjawids" d'une part et les mouvements armés d'autre part, le conflit a fait plus de 200 000 victimes et au moins deux millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays ou dans les pays voisins (principalement au Tchad)². Les personnes déplacées vivent dans des camps où elles sont exposées aux attaques des milices, tout comme les organisations des droits de l'Homme ou humanitaires sur place.

Ces camps ont été la cible d'une surveillance particulièrement violente et répressive cette année. De nombreux représentants et dirigeants tribaux ont ainsi été arrêtés par les forces du Gouvernement soudanais. Plusieurs incidents ont eu lieu par exemple dans le camp de Kalma.

1./ En juillet 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé le déploiement de l'Opération hybride ONU-UA au Darfour (MINUAD), qui a pris officiellement la place de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) le 31 décembre 2007. Avec 20 000 soldats et plus de 6 000 policiers et personnels civils, elle devrait être la plus grande opération mise en place par les Nations unies. Fin 2007, elle se heurtait cependant au refus du Soudan d'accueillir certains éléments non africains qui doivent intégrer la mission et à des questions de sécurité.

2./ Cf. communiqué du centre de presse des Nations unies, "Deadly attacks in South Darfour, spark UN call for independent inquiry", 18 mai 2007.

Pour le procureur de la CPI, le démantèlement des camps, les meurtres et les arrestations arbitraires de dirigeants civils locaux constituent “des efforts coordonnés visant à nourrir l’instabilité dans les camps les plus importants et à affaiblir le soutien apporté aux dirigeants des camps pour personnes déplacées à l’intérieur du pays³”. En novembre 2007, le Groupe d’experts du Conseil des droits de l’Homme, présidé par le Rapporteur spécial sur le Soudan, a également rendu son rapport final, faisant état d’un “désarmement des milices insuffisant” et de “nombreuses attaques de villages et de camps⁴”.

En décembre 2007, le procureur de la CPI a par ailleurs dénoncé l’absence totale de coopération du Soudan dans son enquête sur les crimes commis au Darfour⁵. Au contraire, sur les deux mandats d’arrêt émis par la CPI, l’un des suspects a été libéré et l’autre, M. Ahmed Harun, actuel Ministre des Affaires humanitaires, a été nommé vice-président du Comité chargé d’examiner les plaintes pour violations des droits de l’Homme au Darfour, et responsable du suivi du déploiement des forces de maintien de la paix.

Enfin, le Gouvernement a continué d’entraver l’accès et la diffusion d’information sur la situation au Darfour. En plus des législations restrictives en matière de liberté d’expression, les autorités tentent en effet d’empêcher toute publication sur la situation des droits de l’Homme dans le pays, et tout particulièrement sur les violations des droits de l’Homme au Darfour et sur le besoin de lutter contre l’impunité des auteurs des crimes les plus graves. Plusieurs actes de censure ont ainsi été exercés par les services secrets contre des quotidiens en langue arabe, dont *Ray al Shaab*, *Al Sudani*, *Al Sahafa*, *Al Ayaam* et *Al Meidan*.

3./ Cf. sixième rapport du procureur de la CPI au Conseil de sécurité des Nations unies en application de la résolution 1593 (2005), qui oblige le Gouvernement soudanais à coopérer avec la Cour, 5 décembre 2007.

4./ Cf. rapport final sur la situation des droits de l’Homme au Darfour du Groupe d’experts, document des Nations unies A/HRC/6/19, 27 novembre 2007. Le Groupe d’experts a été établi par le Conseil des droits de l’Homme le 30 mars 2007.

5./ Cf. déclaration et sixième rapport du procureur de la CPI au Conseil de sécurité des Nations unies sur les développements de son enquête au Darfour, 5 décembre 2007.

Attaques contre les travailleurs humanitaires en toute impunité

A la mi-novembre 2007, on dénombrait entre 12 500 et 15 800 travailleurs humanitaires au Darfour⁶ qui continuaient de travailler dans des conditions d'insécurité extrême. Les attaques ciblées de la part des forces de sécurité ou des milices sont en effet quotidiennes et se traduisent par des braquages de véhicules, le pillage des convois de nourriture, des attaques contre les bureaux, des enlèvements, des tirs, des agressions sexuelles. D'après les chiffres du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA), en 2007, 77 convois humanitaires ont été attaqués, les locaux des ONG et des bureaux de la MUAS ont été cambriolés ou attaqués 93 fois, 147 travailleurs humanitaires ont été enlevés, 10 ont reçu des menaces et 13 d'entre eux ont été tués⁷. Par ailleurs, le Groupe d'experts du Conseil des droits de l'Homme a dénoncé l'expulsion, en août 2007, du directeur de l'organisation CARE. Au total, 11 travailleurs humanitaires auraient été expulsés depuis le début de 2007 sans qu'aucune justification ne soit apportée par le Gouvernement.

Malgré la signature le 28 mars 2007 du communiqué conjoint de l'ONU et du Gouvernement Soudanais relatif à la facilitation de l'aide humanitaire, l'attitude des autorités à l'égard de ces travailleurs – et notamment les refus de visas, les expulsions sans justification, ou l'interdiction d'accès aux victimes dans certains lieux – envoie en outre un signal fort d'impunité à l'égard des auteurs de ces attaques et expose davantage les travailleurs.

Harcèlement des ONG et entraves à la liberté d'association

En novembre 2007, les forces de sécurité ont entamé une véritable campagne de harcèlement à l'encontre du personnel du Centre pour les droits de l'Homme et le développement de l'environnement de Khartoum (*Karthoum Center for Human Rights and Environmental Development - KCHRED*) ainsi que d'autres défenseurs dans la capitale. Cela s'est traduit par des visites répétées du service national de sécurité aux membres du KCHRED qui travaillent dans la section sur la liberté

6./ Cf. rapport du Groupe d'Experts mentionné ci-dessus.

7./ Ces chiffres comprennent les chauffeurs engagés par les Nations unies (Cf. OCHA Genève, rapport des incidents 2007 de la section de coordination et de monitoring géographique).

d'expression ainsi qu'à un membre du département financier. Des interrogatoires ont eu lieu sur les financements étrangers, les transferts de fonds, etc. Les bureaux régionaux du Centre Amel pour le traitement et la réhabilitation des victimes de torture (*Amel Centre for the Treatment and Rehabilitation of Victims of Torture*) continuent également de recevoir les visites répétées des forces de sécurité. Cette ingérence dans les affaires des ONG pose de graves problèmes de confidentialité et de sécurité des dossiers des victimes. En outre, en application de la Loi sur l'organisation du travail humanitaire et bénévole de 2006 (*Organisation of Humanitarian and Voluntary Work Act*), les dirigeants du Centre Amel ont été convoqués et interrogés par la Commission d'aide humanitaire (*Humanitarian Aid Commission*) en mars 2007. A la suite de cet interrogatoire, le Centre a fait l'objet d'une fermeture temporaire pour des raisons de "vérifications administratives", avant de reprendre ses activités en mai 2007⁸.

Actes de harcèlement à l'encontre de défenseurs luttant en faveur des droits des populations affectées par la construction de deux barrages hydroélectriques

En 2007, la construction de deux grands barrages hydroélectriques à Méroé/Hamadab et à Kajbar, dans la vallée septentrionale du Nil, a été à l'origine d'une série de violents affrontements entre les populations locales et les forces de sécurité qui ont causé la mort de plusieurs civils. Les défenseurs qui sont intervenus pour défendre les droits des populations affectées ont été fortement réprimés. Ainsi, MM. **Alam Aldeen Abd Alghni**, **Emad Merghni Seed Ahmed**, **Abd Allah Abd Alghume**, avocats qui participaient à l'une de ces manifestations dans le village de Farraig (municipalité de Halfa) afin d'étudier les aspects juridiques liés à l'événement, et M. **Mugahid Mohamed Abdalla**, journaliste qui couvrait la manifestation, ont été arrêtés le 13 juin 2007, avant d'être libérés le 19 août.

8./ A cet égard le Groupe d'experts et le Comité des droits de l'Homme des Nations unies, qui a examiné le rapport du Soudan cette année, se sont inquiétés du fait que de nombreuses organisations et défenseurs des droits de l'Homme ne peuvent exercer librement leurs activités et sont souvent victimes de harcèlements, d'intimidations et de détentions arbitraires de la part des agents de l'État. Le Comité des droits de l'Homme a également dénoncé les conséquences de la Loi sur l'organisation du travail humanitaire et bénévole de 2006 (Cf. observations finales du Comité des droits de l'homme, document des Nations unies CCPR/C/SDN/CO/3, 29 août 2007, et rapport du Groupe d'experts mentionné ci-dessus).

De même, lors de cette même manifestation, la police et les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des manifestants opposés au barrage faisant quatre morts et treize blessés graves. Les services des renseignements intérieurs ont procédé à la détention arbitraire d'une quarantaine de dirigeants de la communauté nubienne, mais aussi d'au moins cinq journalistes, deux avocats et un professeur d'université. Ils ont été détenus pendant deux mois sans avoir accès ni à leur famille ni à un avocat et n'ont été libérés qu'en échange de l'engagement de ne plus poursuivre leur mobilisation contre le barrage. Plusieurs membres du Comité contre la construction du barrage (*Committee Against the Building of the Kajbar Dam - CABKD*) ont également été arrêtés et interpellés par la police à plusieurs reprises. Ils auraient fait l'objet de mauvais traitements.

/ TANZANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

En 2007, le Président M. Jakaya Kikwete a été confronté à de nombreux défis, notamment la lutte contre la corruption, les questions de développement économique et des réformes structurelles et institutionnelles. Ainsi, des négociations ont été engagées entre le parti au pouvoir, le Parti de la révolution (*Chama Cha Mapinduzi* - CCM), et le Front civique unifié (*Civic United Front* - CUF, opposition) pour répondre au besoin de réforme juridique et électorale de Zanzibar, île semi autonome. Cette question se pose de manière sensible depuis les tensions politiques qui ont émergé à l'occasion des élections générales – législatives et présidentielles – à Zanzibar, en 2005. La victoire du candidat du CCM a été contestée par le CUF qui a réclamé de nouvelles élections et la constitution d'un gouvernement d'union nationale transitoire. De nombreux troubles et excès de violence s'en sont suivis, et les ONG ont été empêchées de rendre compte des violences commises tant par les partisans de l'opposition que par les forces de sécurité. Depuis, les ONG de l'archipel se sont heurtées à des obstacles tels que le refus de leur enregistrement, et des associations basées sur le continent ont fait face à des refus d'autorisations de se rendre sur ce territoire¹.

En dehors du cas spécifique de Zanzibar, les défenseurs des droits de l'Homme sont de façon croissante victimes de violations de leurs droits qui se manifestent le plus souvent par des poursuites judiciaires sélectives initiées à leur encontre, dans le but d'entraver leurs activités.

Utilisation de poursuites judiciaires fallacieuses afin d'entraver les activités des défenseurs

En Tanzanie, les défenseurs sont souvent assimilés à des opposants politiques, les agents de l'État exerçant à leur égard une méfiance qui se

1./ Cf. fiche pays sur la Tanzanie du Projet de l'est et de la corne de l'Afrique (*East and Horn of Africa Human Rights Defenders' Project* - EHAHRD-Net).

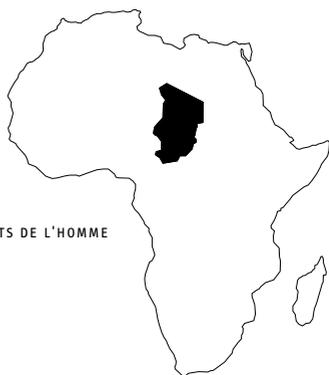
traduit par des entraves à leur travail de dénonciation des violations des droits de l'Homme. Généralement, des poursuites judiciaires sont ainsi créées de toutes pièces dans le but d'entraver leur travail et de les dissuader de poursuivre leurs activités. Une illustration de cette méthode est le cas du **Révérant Eliya**, défenseur de la région de Morogoro, qui a notamment dénoncé des pratiques de mutilations féminines génitales de la part des tribus massai. En réponse, les Massai ont sollicité les services de police, allant jusqu'à leur proposer une contribution financière, pour qu'ils initient des enquêtes contre lui. Finalement, les charges à son encontre ont dû être abandonnées étant donné qu'il n'existait pas de réel dossier. Ce type de procédé a pour objet d'intimider les défenseurs mais il a également un effet dissuasif sur les victimes. En effet, en entamant la réputation et la crédibilité des défenseurs et donc la confiance des populations en eux, les autorités coupent le lien indispensable à la collecte d'information.

Le harcèlement judiciaire a également été utilisé à l'encontre des défenseurs qui sont intervenus pour faire valoir les droits des populations exposées à des expulsions forcées de leurs terres, notamment le droit d'être consultées, les modalités de relogement et les compensations censées aller de pair. En février 2007, les membres d'une mission du Centre juridique des droits de l'Homme (*Legal Human Rights Centre - LHRC*) qui s'étaient rendus dans le nord du pays ont ainsi été interrogés par la police. Cette mission est intervenue suite à des plaintes de plus de 8 000 personnes qui ont été expulsées en violation des dispositions de la loi. Le motif invoqué a été l'organisation de réunions illégales et le fait qu'ils n'avaient pas informé les autorités des activités qu'ils envisageaient de mener. Or, la Commission des droits de l'Homme et de la bonne gouvernance (*Commission for Human Rights and Good Governance*), créée en 2001 par le Gouvernement, s'est déjà prononcée sur ce sujet et les défenseurs ne sont pas tenus d'informer les autorités locales de leur venue. Il s'agit donc uniquement de prétextes pour entraver leurs activités, les discréditer et les faire passer pour des éléments "subversifs" auprès des populations. De même, en janvier 2007, **M. Mashaka Said Fundi**, un observateur des droits de l'Homme pour le LHRC dans la région de Manyara, district de Kiteto, a été arrêté et accusé d'organiser des réunions illégales et d'encourager les populations à la résistance. La légalité de cette arrestation et des accusations a été contestée devant le tribunal, et une fois de plus la procédure a été suspendue par manque de preuves. La même méthode a été utilisée dans le cas de défenseurs

qui se sont mobilisés pour défendre les droits de la population hadzabe, menacée par le projet d'un investisseur étranger – la “Tanzania UAE Safari Ltd Company” – visant à établir une concession de chasse. Les ONG ont saisi l'Expert indépendant des Nations unies sur les questions relatives aux minorités et le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. Deux militants, dont M. **Richard Baalow**, porte parole de la cause des Hadzabe (*Hadzabe Minority Group*), ont été arrêtés puis relâchés en mai face à la mobilisation internationale, qui a également fait reculer la Tanzania UAE Safari Ltd Company, cette dernière ayant annoncé courant novembre 2007 qu'elle renonçait à ses projets².

2./ Cf. Commission internationale pour les droits des peuples indigènes (ICRA International).

/ TCHAD

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007**Contexte politique**

En 2007, du fait de l'extension du conflit du Darfour à l'est du pays, on dénombre environ 235 000 réfugiés soudanais au Tchad et quelques 170 000 Tchadiens déplacés de force. Les milices "janjawids" ont commis de graves crimes contre la population, de part et d'autre de la frontière : exécutions sommaires, actes de torture, violences sexuelles, pillages, etc. Et alors que les violences intercommunautaires se sont multipliées en écho aux exactions commises au Darfour, les affrontements entre différents groupes rebelles tchadiens basés au Darfour et l'armée se sont intensifiés. Par ailleurs, l'accord de paix de Syrte, signé le 25 octobre 2007 entre le Gouvernement et les rebelles (le Front Uni pour le changement – FUC, l'Alliance des démocrates résistants – ADR, le Rassemblement démocratique tchadien - RDT et l'Union du peuple tchadien pour la reconstruction nationale - UPTRN) n'a pas tenu, et les combats ont repris dès la fin du mois de novembre près des camps de réfugiés soudanais.

Pour tenter de pacifier la région, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté, le 25 septembre 2007, la résolution 1778 autorisant la mise en place d'une "force multidimensionnelle" à l'est du Tchad et au nord-est de la République centrafricaine (RCA). La Mission des Nations unies en RCA et au Tchad (MINURCAT) sera chargée de protéger les réfugiés, les personnes déplacées et les populations civiles en danger, ainsi que d'établir un environnement propice au respect des droits de l'Homme et à l'État de droit. Une opération militaire de l'Union européenne, la Force européenne (*European Force* - EUFOR), sera quant à elle chargée de veiller à la protection des populations civiles en danger, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et de protéger le personnel des Nations unies. Plusieurs attaques ont en effet déjà eu lieu contre le personnel local ou interna-

tional de l'ONU ou des ONG internationales présentes, à l'instar de l'ONG Médecins sans frontières Espagne (MSF), dont le personnel a subi une attaque à N'Djamena, en décembre 2007¹.

Stigmatisation des défenseurs et impossibilité de dénoncer les violations des droits de l'Homme, en particulier celles commises à l'est du Tchad

Dénoncer les violations des droits de l'Homme dans un tel contexte est extrêmement difficile, ce d'autant plus que le Gouvernement refuse toute critique pouvant mettre en cause son autorité. Les défenseurs sont en retour systématiquement stigmatisés et exposés à des atteintes à leur intégrité physique, notamment lorsqu'ils dénoncent les violations des droits de l'Homme dans le pays, et tout particulièrement à l'est, à la frontière avec le Soudan. Ainsi, mi-décembre 2007, lors d'une conférence de presse, le Ministre de l'Intérieur a menacé les ONG et les journalistes indépendants de mettre un terme à leurs activités s'ils continuaient de critiquer la politique et les interventions du Gouvernement dans l'est du pays. Cette intervention confirme la politique de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des journalistes qui ont publié des articles sur les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire dans cette région. Ainsi, M. **Bénoudjita Nadjikimo**, directeur de publication du journal *Notre Temps*, a été arrêté le 14 décembre 2007 sans mandat d'arrêt et accusé "d'incitation à la haine tribale", au motif qu'il avait publié un article dénonçant les violations des droits de l'Homme commises dans l'est du Tchad.

Par ailleurs, comme les années précédentes, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être stigmatisés et assimilés à des opposants ou des délinquants. En témoignage cette phrase de la Ministre de la Culture et du développement artistique prononcée à Moundou au début du mois de janvier 2008 contre des défenseurs venus dans son village d'origine pour intervenir dans un conflit intercommunautaire : "il n'y a pas un territoire pour les associations de défense des droits de l'Homme. Le Tchad appartient aux autorités tchadiennes. Je ne tolérerai jamais que les associations de défense des droits de l'Homme défient l'État dans le Logone occidental". De telles déclarations ne peuvent qu'encourager

1./ Cf. communiqué des Nations unies, "Attacks against aid workers impeding humanitarian relief in eastern Chad", 27 décembre 2007.

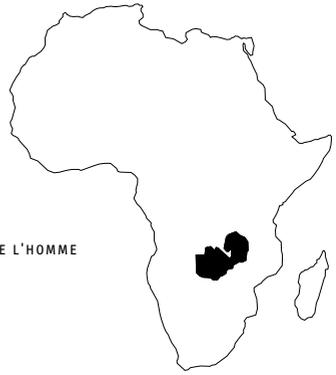
les actes d'intimidation et les attaques contre les défenseurs, qui sont perpétrés en toute impunité.

Enfin, les dirigeants syndicaux ne sont pas épargnés par la répression. Ainsi, en juin 2007, la répression antisyndicale s'est intensifiée suite à une grève du secteur public déclenchée par l'Intersyndicale afin de demander une revalorisation de l'indice dans la fonction publique, la majoration du salaire minimum, une augmentation très importante des pensions de retraite et des allocations familiales adaptée au coût de la vie. Dès le début de la grève, des travailleurs associés au mouvement ont fait l'objet de pressions et, le 5 juin 2007, le siège du Syndicat des enseignants du Tchad, qui fait partie de l'Intersyndicale, a été occupé par les forces de police et de la gendarmerie. En outre, le 27 mai 2007, le passeport de M. **Djibrine Assali**, secrétaire général de l'Union des syndicats du Tchad (UST), a été confisqué, alors qu'il s'apprêtait à prendre un vol pour se rendre à Genève (Suisse), où il devait participer à la Conférence internationale du travail².

2./ Cf. communiqué de la Confédération syndicale internationale (CSI), 5 juin 2007.

/ ZAMBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Contexte politique

Le 31 août 2007, la loi créant la Conférence nationale constitutionnelle (*National Constitution Conference*), exigée par l'opposition et de nombreuses organisations de la société civile, a été présentée devant le Parlement et adoptée par le Président Mwanawasa. Cette approbation a ouvert la voie à la création de la Commission de révision de la Constitution (*Constitution Review Commission*), en décembre 2007. Composée de 462 membres, elle devrait siéger pendant douze mois. Cependant, plusieurs partis d'opposition, syndicats, églises et associations, en particulier les associations de femmes, refusent de participer à cette Commission et dénoncent la mainmise du pouvoir actuel, dirigé par le Président Mwanawasa et son parti, le Mouvement pour la démocratie multipartite (*Movement for Multi-Party Democracy party*), sur le processus ainsi que les indemnités allouées aux participants, 250 dollars américains par jour, dans un pays où la majorité des habitants vit quotidiennement avec moins d'un dollar.

Par ailleurs, comme l'a noté le Comité des droits de l'Homme des Nations unies dans ses observations finales en juillet 2007, la diffamation à l'encontre du Président et la publication de fausses nouvelles sont encore considérées comme des crimes et non des délits par le Code pénal¹. Des journalistes continuent ainsi d'être arrêtés et poursuivis en vertu de cette disposition pour la publication d'articles dénonçant la violation des droits de l'Homme par le Gouvernement. Les défenseurs des droits de l'Homme pourraient à leur tour faire les frais de cette législation répressive.

1/ Cf. document des Nations unies, CCPR/C/ZMB/CO/3/CRP.1, 19^e session, 23 juillet 2007.

La liberté d'association menacée par un projet de loi sur les ONG

En 2007, les défenseurs se sont fortement mobilisés contre un nouveau projet de loi sur les ONG introduit devant le Parlement le 17 juillet 2007 par le Ministre de la Justice dans le but annoncé de rendre les organisations plus transparentes. N'ayant pas été consultées dans l'élaboration du projet de loi, les organisations de la société civile ont dénoncé la nouvelle législation comme une manœuvre de l'État pour les réduire au silence et éroder le rôle de la société civile. Celle-ci est en effet régulièrement accusée de mener des activités politiques, sous le couvert des droits de l'Homme. L'introduction de cette loi serait liée à la Conférence nationale constitutionnelle, et viserait à réduire au silence les ONG qui ont exprimé leurs réticences pendant le processus².

Plusieurs dispositions du projet de loi démontrent la volonté de mise sous tutelle des ONG. Le projet prévoit ainsi "l'enregistrement et la coordination des ONG" (y compris les ONG internationales qui ont des bureaux en Zambie) et donne pouvoir au Ministre de l'Intérieur pour constituer un comité composé de 10 membres du Gouvernement et deux représentants de la société civile, tous désignés par le Gouvernement, pour discuter d'un code de conduite des ONG et harmoniser leurs activités en vue du développement de la Zambie.

Jusqu'alors, les ONG étaient enregistrées auprès du Registre des sociétés. Le Gouvernement disposait de peu de pouvoir pour s'ingérer dans les affaires des ONG et la suspension supposait une longue procédure judiciaire comme dans le cas du Centre sud africain pour le règlement constructif des différends (*Southern African Centre for Constructive Resolution of Disputes - SACCORD*)³. Le nouveau projet

2./ Notamment le "Oasis Forum" comprenant: L'Association juridique de Zambie (*Law Association of Zambia - LAZ*); les trois églises principales – la conférence épiscopale (*Zambia Episcopal Conference*), l'Église unie de Zambie (*United Church of Zambia*) et l'Église évangélique (*Zambia Evangelical Fellowship*); le Comité de coordination des ONG (*NGO Coordinating Committee*) et d'autres organisations de la société civile.

3./ En 2006, le Gouvernement a suspendu l'enregistrement de SACCORD, mais la Cour suprême a par la suite ordonné sa réintégration. La procédure continue puisque cette année le Gouvernement a de nouveau suspendu son enregistrement mais, cette fois, la Cour a autorisé l'ONG à poursuivre ses activités dans l'attente d'un jugement.

de loi impose également un réenregistrement annuel et la suspension des ONG qui ne présentent pas de rapports trimestriels.

Le 31 juillet 2007, plusieurs ONG internationales ayant des bureaux en Zambie ont envoyé une lettre conjointe au Vice président, s'inquiétant des conséquences de cette loi sur leur travail. Elles regrettaient le manque de consultation et exprimaient leur préoccupation notamment sur le manque de reconnaissance du rôle positif de la société civile, sur le pouvoir discrétionnaire accordé au Ministre de l'Intérieur et sur la désignation du Comité⁴. Cette mobilisation a fait reculer le Gouvernement, qui a déferé la présentation du projet de loi. Dans un rapport publié le 4 décembre 2007, une coalition d'ONG nationales a proposé des amendements portant sur la responsabilité des relations avec les ONG qui devrait revenir au ministère du Développement communautaire et des affaires sociales, la composition du Comité chargé des ONG (quatre membres désignés par le ministère, six membres par le Congrès des ONG et un membre du registre des sociétés) ainsi que l'obligation de rapport (annuelle et non trimestrielle)⁵. Enfin, concernant l'accès au financement étranger comme motif de suspension, la coalition a demandé le retrait de cette disposition ou l'établissement d'une liste des pays en provenance desquels les ONG ne devraient pas accepter de financement. Ce rapport n'a pas donné lieu à des consultations et les ONG ont simplement été informées que la loi devait être présentée à nouveau lors de la session parlementaire du mois de janvier 2008.

4./ Cf. observations et préoccupations à propos du projet de loi sur les ONG (*Observations and concerns about the proposed NGO Bill 2007*), Lusaka, 31 juillet 2007, soumises notamment par les ONG suivantes : Save the Children Norvège, Diakonia, Harvest Help (UK), Christian Children Fund Inc, Groupe de lobby national des femmes, Voluntary Services Overseas (V.S.O.), Dan Church Aid, Church Aid norvégien, Société pour la féminité, Habitat pour l'humanité, KEPA (Centre de service en Zambie pour le développement et la coopération, Finlande) et MS-Zambia (Association danoise pour la coopération internationale).

5./ Cf. soumission de la société civile sur le projet de loi sur les ONG, CPSR/NGOCC/ZCSD, 2007.

/ ZIMBABWE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007**Contexte politique**

Malgré la situation économique du pays, les critiques régionales et internationales et les 27 ans de règne de Robert Mugabe, ce dernier a de nouveau été désigné, le 30 mars 2007, candidat aux élections présidentielles de 2008 par le comité central de l'Union nationale africaine du Zimbabwe - Front patriotique (*Zimbabwe African National Union- Patriotic Front* - ZANU-PF). Il a également été annoncé que des élections parlementaires se tiendraient en 2008.

A cet égard, une campagne d'intimidation, visant à détruire les structures de l'opposition et de la société civile et à assurer les résultats des élections parlementaires et présidentielles, est en cours, synonyme ainsi d'une répression accrue à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme.

Par ailleurs, ainsi que l'a rappelé le Parlement européen, "la situation économique et politique du pays n'a cessé de se détériorer depuis huit ans et [...] ses habitants demeurent confrontés à une grave pénurie alimentaire, le Programme alimentaire mondial ayant distribué une aide alimentaire d'urgence à 1,5 million de Zimbabwéens au cours des trois premiers mois de 2007, mais établi que plus de 4,5 millions souffrent de malnutrition", et 80% de la population vit sous le seuil de pauvreté¹.

Utilisation d'une législation restrictive en vue d'entraver les libertés d'association et de réunion pacifique

En 2007, plusieurs lois restrictives, en premier lieu desquelles la Loi relative à l'ordre public et la sécurité (*Public Order and Security Act* - POSA), dénoncées par M^{me} Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs

1/ Cf. résolution P6_TA(2007)0172 du Parlement européen du 26 avril 2007 sur le Zimbabwe.

des droits de l'Homme², ont continué d'être utilisées afin de violer les libertés de rassemblement, de mouvement et d'association. Cette année, les autorités sont même allées plus loin que la POSA en interdisant les manifestations publiques dans certains quartiers d'Harare pour trois mois, alors que la POSA autorise de telles restrictions pour des périodes n'excédant pas un mois. Cette interdiction a débouché sur des manifestations massives, organisées le 11 mars 2007 par la Campagne "sauvez le Zimbabwe" (*Save Zimbabwe Campaign*) afin de demander au Gouvernement un plus grand respect des droits de l'Homme, qui se sont soldées par l'arrestation de 49 personnes. La police a aussi utilisé la force contre des dirigeants politiques de l'opposition et de la société civile, blessant gravement plusieurs d'entre eux, dont M. **Lovemore Madhuku**, président de l'Assemblée constitutionnelle nationale (*National Constitutional Assembly - NCA*)³. Le même jour, M. **Gift Tandare**, un militant de la NCA, a été tué par la police, qui a également ouvert le feu lors de ses funérailles, blessant grièvement deux personnes⁴.

Par ailleurs, des obstacles administratifs se posent également à la création d'ONG. Ainsi, un système visant à exproprier les fonds alloués aux ONG perturbe considérablement le travail de celles-ci ainsi que leur indépendance. Lorsqu'une ONG dépose des fonds à la banque, la police financière exige qu'ils soient envoyés à la banque fédérale du Zimbabwe. Pour toute activité nécessitant des fonds, la banque doit solliciter la banque fédérale. Les délais de réponse peuvent être

2./ Cf. rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme - Résumé des cas transmis aux Gouvernements et des réponses reçues, document des Nations unies A/HRC/4/37/Add.1, 27 mars 2007.

3./ Cf. déclaration de l'Association zimbabwéenne des médecins pour les droits de l'Homme (*Zimbabwe Association of Doctors for Human Rights - ZADHR*), 14 mars 2007.

4./ Cette répression brutale a été dénoncée par M^{me} Reine Alapini-Gansou, Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, lors d'un communiqué de presse diffusé le 28 mars 2007.

De même, la présidence de l'Union européenne a "condamné la répression violente d'un rassemblement pacifique [...] de la Campagne "sauvez le Zimbabwe", au cours duquel un participant à été tué, un a été blessé et de nombreux autres [...] ont été arrêtés et parfois maltraités". La présidence de l'UE a de surcroît "condamné la suppression violente et continue des libertés d'opinion et de réunion, ainsi que des libertés fondamentales" (Cf. déclaration de la présidence de l'Union européenne, 12 mars 2007. Traduction non officielle).

très longs, et il est possible que l'ONG ne puisse réaliser l'activité envisagée, se mettant ainsi dans une situation dans laquelle elle risque de ne pas satisfaire aux exigences des bailleurs de fonds. En outre, les fonds sont alloués à des taux fixés par le Gouvernement, et non aux taux du marché, le Gouvernement s'appropriant ainsi une part des fonds reçus par les ONG.

Poursuites des atteintes à la liberté de la presse à l'approche des élections de 2008

Au Zimbabwe, alors que les journalistes ont continué de travailler dans un contexte législatif très répressif⁵, le contrôle sur la presse a été renforcé en prévision des élections de 2008, par une combinaison de mesures législatives et d'intimidation à l'encontre des journalistes. Ainsi, le 3 août 2007, le Président Mugabe a signé la Loi relative à l'interception des communications (*Interception of Communications Act*), qui autorise le Gouvernement à intercepter les appels téléphoniques, les courriers électroniques et les fax afin de "protéger la sécurité nationale", sans autorisation préalable du juge. Les journalistes et les défenseurs des droits de l'Homme sont particulièrement exposés à ces mesures.

Par ailleurs, en avril 2007, le Gouvernement a dressé une "liste noire" contenant les noms de 15 opposants, journalistes et défenseurs des droits de l'Homme, dont MM. **Arnold Tsunga**, président de l'Association zimbabwéenne des droits de l'Homme (*Zimbabwe Human Rights Association - ZimRights*), directeur exécutif des Avocats zimbabwéens pour les droits de l'Homme (*Zimbabwe Lawyers for Human Rights - ZLHR*) et administrateur de la station de radio *Voice of the People* (VOP), Lovemore Madhuku et **Raymond Majongwe**, secrétaire général de l'Union progressiste des professeurs du Zimbabwe (*Progressive Teachers' Union of Zimbabwe - PTUZ*), accusés de "travailler main dans la main avec des forces hostiles au Zimbabwe" et qui feraient l'objet d'une surveillance étroite. Trois journalistes de cette liste – MM. **Gift Phiri**, **Abel Mutsakani** et **Bill Saidi** – ont été agressés en 2007. Trois hommes armés ont ainsi tiré sur

5./ En juillet 2006, le nouveau Code pénal (codification et réforme) est entré en vigueur, renforçant significativement les peines déjà lourdes prévues par la POSA et la Loi relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée (*Access to Information and Protection of Privacy Act - AIPPA*). Pour plus d'informations, cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

M. Mutsakani, qui a été gravement blessé, en juillet, en Afrique du sud, et M. Saidi a reçu une balle dans une enveloppe, en février 2007. M. Gift Phiri a quant à lui été jugé pour “publication de fausses nouvelles” et “exercice du journalisme sans accréditation officielle”, avant que ces charges ne soient abandonnées en juillet et août 2007.

Harcèlement à l'encontre des défenseurs dénonçant des expulsions forcées

En 2007, les expulsions forcées et les conséquences de l'opération “Murambatsvina”⁶ ont continué d'être une question sensible, et les défenseurs qui en ont dénoncé les abus ont fait l'objet d'une surveillance constante de la part des autorités. Ainsi, M. Arnold Tsunga a été arrêté à son retour du Forum social mondial qui s'est tenu à Nairobi du 20 au 25 janvier 2007. Il avait participé à un atelier intitulé “Progrès et obstacles dans la lutte pour l'exigibilité et la justiciabilité des droits économiques, sociaux, et culturels”, et était intervenu sur le thème “Résister aux violations des droits fondamentaux – le cas des expulsions massives au Zimbabwe”.

Arrestations de défenseurs dénonçant la situation économique

Les mouvements de protestation contre la détérioration de la situation économique du pays et la hausse du coût de la vie ont continué d'être réprimés avec force, à l'exemple des mouvements initiés par le Congrès des syndicats du Zimbabwe (*Zimbabwe Congress of Trade Unions - ZCTU*) et par l'ONG “Renaissance des femmes du Zimbabwe” (*Women of Zimbabwe Arise - WOZA*) afin de dénoncer la hausse des prix et la détérioration des conditions de vie en général. Par exemple, 56 membres de WOZA ont été arrêtées le 23 avril 2007 et détenues pendant deux jours⁷. Une fois encore, la POSA a été utilisée à

6./ En mai 2005, le Gouvernement zimbabwéen a lancé une opération de nettoyage des villes, connue sous le nom de “Murambatsvina”. Cette opération avait été décrite comme un programme visant à faire appliquer des arrêtés municipaux cherchant à mettre un terme à toute forme d’“activités illégales telles que la vente, les structures illégales, les cultures illicites”, entre autres, dans les villes.

7./ A cet égard, le Parlement européen s'est déclaré “profondément préoccupé par l'information selon laquelle 56 femmes membres de l'ONG zimbabwéenne “Women of Zimbabwe Arise” ont été arrêtées le 23 avril 2007, dix de leurs enfants en bas âge ayant été emprisonnés en même temps qu'elles” (Cf. résolution P6_TA(2007)0172 du Parlement européen du 26 avril 2007 sur le Zimbabwe).

leur rencontre, au prétexte que l'intention d'organiser une manifestation publique n'avait pas été notifiée à l'autorité de régulation.

A cet égard, M^{me} Alapini-Gansou, Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, a exprimé son inquiétude suite aux allégations qu'elle avait reçues, indiquant que des actes de violence et de harcèlement auraient été commis à l'encontre de membres de WOZA, lors de la marche pacifique et silencieuse organisée par celle-ci à Bulawayo le 6 juin 2007 pour le lancement de sa campagne "Dix étapes vers un nouveau Zimbabwe"⁸. De même, dans le rapport qu'elle a présenté lors de la 62^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, dédié à la liberté de rassemblement pacifique, M^{me} Hina Jilani a rappelé qu'elle avait envoyé six appels urgents concernant des allégations de violations commises lors de manifestations organisées par WOZA depuis 2003. M^{me} Jilani a déclaré qu'elle "n'en rest[ait] pas moins préoccupée par la situation des défenseurs des droits de l'homme au Zimbabwe, et en particulier par celle des femmes parmi eux, car ses nombreuses communications et déclarations ainsi que celles de son homologue de la Commission africaine ont mis en évidence le harcèlement constant dont ces militants sont l'objet depuis plusieurs années. Un contre-rapport présenté à la Commission africaine sur le Zimbabwe affirme qu'à plus de 20 reprises, entre 2003 et 2007, des membres de l'association WOZA ont été arrêtés pour avoir participé à des manifestations pacifiques"⁹.

8./ Cf. communiqué de presse de la Rapporteuse spéciale, 18 juin 2007.

9./ Cf. rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, document des Nations unies A/62/225, 13 août 2007.